Politique en matière d’enseignement et d’apprentissage adaptés aux élèves

Ministère de l’Éducation

Octobre 2026

TABLE DES MATIÈRES

TITRE DE LA POLITIQUE 3
ÉNONCÉ DE POLITIQUE 3
CONTEXTE 3
PORTÉE 3
DÉFINITIONS 4
PRINCIPES 16
RESPONSABILITÉS 16
ENSEIGNEMENT ET APPRENTISSAGE ADAPTÉS AUX ÉLÈVES : LE PROCESSUS 20
NORMES ET PROCÉDURES DE LA POLITIQUE 27
NORME 1 : ÉQUIPE D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE 28
PROCÉDURE DE L'ÉQUIPE D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE 28
NORME 2 : ÉQUIPE DE PRESTATION DE SERVICES 32
PROCÉDURE DE L'ÉQUIPE DE PRESTATION DE SERVICES 32
PROCÉDURE D'ÉVALUATION GLOBALE 35
NORME 3 : ÉQUIPE DE PLANIFICATION 36
PROCÉDURE DE L'ÉQUIPE DE PLANIFICATION 36
NORME 4 : PROGRAMME D'ÉTUDES PRESCRIT 40
PROCÉDURE D'UTILISATION D'UN MODÈLE À TROIS NIVEAUX POUR LES HABILETÉS DE BASE .. 40
PROCÉDURE D'INTERVENTION INTENSIVE DÉTERMINÉE PAR L'ÉQUIPE DE PLANIFICATION (ÉDUCATION SPÉCIALISÉE) 44
PROCÉDURE D'ACCOMMODEMENTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRESCRIT 46
PROCÉDURE POUR LES COURS PRESCRITS MODIFIÉS 47
PROCÉDURE POUR LES ÉLÈVES QUI ONT BESOIN D'ENRICHISSEMENT 50
PROCÉDURE D'INVENTAIRE DES HABILETÉS DÉVELOPPEMENTALES DES ÉLÈVES SOURD(E)S OU MALENTENDANT(E)S 53
PROCÉDURE POUR UN PROGRAMME DE BASE ÉLARGI POUR LES ÉLÈVES AVEUGLES OU MALVOYANT(E)S 55
NORME 5 : COURS ALTERNATIFS ET PROGRAMME (FONCTIONNEL) ALTERNATIF 58
PROCÉDURE POUR LES COURS ALTERNATIFS 58

PROCÉDURE POUR UN PROGRAMME FONCTIONNEL ALTERNATIF 60
NORME 6 : MILIEU D'APPRENTISSAGE OPTIMAL 63
PROCÉDURE POUR DÉTERMINER LE MILIEU D'APPRENTISSAGE OPTIMAL 63
NORME 7 : PROGRAMMATION DE JOURNÉE PARTIELLE 65
PROCÉDURE DE PROGRAMMATION DE JOURNÉE PARTIELLE 65
NORME 8 : PLANIFICATION DE LA TRANSITION 68
PROCÉDURE POUR LA PLANIFICATION DE LA TRANSITION 68
Entrée à la maternelle 68
D'une année scolaire à l'autre 69
D'une école à l'autre 70
NORME 9 : PLAN DE SERVICES DE SOUTIEN INDIVIDUALISÉS 71
PROCÉDURE DU PLAN DE SERVICES DE SOUTIEN INDIVIDUALISÉS 71
NORME 10 : PROCESSUS DE SUIVI 74
PROCÉDURE DE PROCESSUS DE SUIVI 74

TITRE DE LA POLITIQUE

Politique en matière d'enseignement et d'apprentissage adaptés aux élèves

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le ministère de l'Éducation veille à ce qu'un enseignement et un apprentissage adaptés aux élèves orientent l'éducation des élèves à Terre-Neuve-et-Labrador au sein d'une communauté scolaire sécuritaire, inclusive et en santé.

CONTEXTE

La présente politique est émise par le ministre de l'Éducation conformément à la Loi de 1997 sur les écoles (*Schools Act, 1997*).

Cette loi fournit le cadre législatif et réglementaire pour le fonctionnement du système d'éducation de Terre-Neuve-et-Labrador. Le ministère de l'Éducation est responsable de l'élaboration des politiques, des programmes et des services pour la petite enfance, le système d'éducation publique allant de la maternelle à la 12^{e} année et les établissements d'enseignement postsecondaire.

Les politiques et les lignes directrices sont élaborées dans le contexte des sous-alinéas 117b) (v), (vii) et (viii) de la Loi de 1997 sur les écoles et de la *Executive Council Act* [loi sur le conseil exécutif].

Son objectif est de bâtir une communauté éducative à Terre-Neuve-et-Labrador qui favorise des milieux d'apprentissage sécuritaires, inclusifs et sains pour tous les enfants et les jeunes.

PORTÉE

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador croit aux droits fondamentaux de la personne, à la dignité, à la valeur et à l'égalité de toutes les personnes, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme proclamée par les Nations Unies et à la *Human Rights Act, 2010* [loi de 2010 sur les droits de la personne] de Terre-Neuve-et-Labrador.

Le ministère de l'Éducation, y compris NL Schools et le Conseil scolaire francophone provincial (CSFP), est régi par la présente politique et les procédures et lignes directrices connexes. La présente politique s'applique actuellement à tous les membres du personnel enseignant et les élèves de la maternelle à la 6e année du système d'éducation publique de Terre-Neuve-et-Labrador.

DÉFINITIONS

Accommodements : Modifications requises dans la façon dont les tâches d'apprentissage et d'évaluation sont présentées et accomplies qui permettent aux élèves nécessitant une éducation spécialisée de suivre le programme prescrit ou le programme prescrit modifié et de démontrer leur apprentissage.

Les accommodements sont les suivants :

- **Matériel de format alternatif** : Livres audio, textes en braille, versions numériques de livres pouvant être lus à l'aide d'un logiciel de synthèse vocale et versions en gros caractères de documents didactiques imprimés en format standard (p. ex. manuels scolaires, romans, manuels de l'élève). Du matériel de format alternatif est fourni aux élèves avec des besoins particuliers qui ont de la difficulté à lire des documents imprimés traditionnels. La loi canadienne sur le droit d'auteur s'applique à l'accès au matériel de format alternatif.
- **Technologies assistantes** : Équipement ou logiciels fournis aux élèves pour accroître, maintenir ou améliorer leurs capacités fonctionnelles. L'utilisation d'une technologie assistante favorise l'autonomie de l'élève et améliore sa capacité à participer à l'enseignement et à l'apprentissage.
- **Lecture de matériel imprimé** : La lecture de textes imprimés pour les élèves qui ont de la difficulté à lire les documents imprimés traditionnels. Cet accommodement est utilisé lorsque l'équipe de planification a décidé que le recours à la technologie assistantes et/ou au matériel de format alternatif pour avoir accès au matériel imprimé ne convient pas à l'élève.
- **Dictée à un scribe** : L'enseignant(e) ne note que ce que l'élève dicte verbalement, sans le/la guider. Cet accommodement est utilisé lorsque l'équipe de planification a décidé que le recours à la technologie assistante ne convient pas à l'élève.
- **Transcription** : L'élève écrit une réponse à une question, puis l'enseignant(e) lit la réponse à l'élève. L'élève informe l'enseignant(e) de tout changement à

apporter à la réponse, puis l'enseignant(e) écrit les changements demandés. Cet accommodement est offert pour s'assurer que la réponse écrite reflète les connaissances de l'élève, lorsque le recours à la technologie assistante ne convient pas.

Cours alternatif: Un cours alternatif est offert de la maternelle à la 12e année et est complètement différent du cours prescrit pour l'année scolaire de l'élève. Il peut être offert dans n'importe quelle matière et remplace complètement le programme prescrit. Il existe deux types de cours alternatifs :

- **Lié au programme d'études** – Un cours alternatif représente un programme très différent du niveau scolaire de l'élève. Il peut être offert dans n'importe quelle matière et remplace complètement la matière correspondante du programme prescrit. Les élèves qui bénéficient d'un cours alternatif lié au programme d'études:
    - ont besoin d'un programme de développement des habiletés d'adaptation (Annexe B, p.21) et ont échoué à un cours prescrit modifié sous le niveau scolaire; ou
    - ont besoin d'un programme d'enrichissement (Annexe B, p.18) et nécessitent plus de défis qu'un cours prescrit modifié au-dessus du niveau scolaire.

  Le temps requis pour le cours alternatif équivaut au temps requis pour la matière qu'il remplace. Par exemple, un cours alternatif de sciences sociales remplace complètement le cours de sciences sociales prescrit pour l'année scolaire de l'élève.
- **Sans lien avec le programme d'études (compétences de vie)** – Un cours alternatif (de compétences de vie) contient des résultats qui appuient le développement des compétences de vie de l'élève. Ces cours sont réservés aux élèves dont le profil d'apprentissage indique le besoin d'un programme de développement des habiletés d'adaptation (Annexe B, p.21), mais qui ne répondent pas aux critères d'un programme fonctionnel alternatif. Le temps requis pour le programme de compétences de vie est égal au temps requis pour la matière qu'il remplace. Par exemple, un cours alternatif sans lien avec le programme d'études (compétences de vie) sur « la sécurité dans la communauté » remplacera une matière prescrite de l'année scolaire de l'élève.

Programme fonctionnel alternatif : Un programme personnalisé offert de la maternelle à la 12e année et élaboré pour un élève dont le profil d'apprentissage indique le besoin modéré à substantiel d'un programme de développement des habiletés d'adaptation (Annexe B, p.21). L'élève a probablement une déficience cognitive, bien qu'un diagnostic officiel ne soit pas nécessaire. Le programme fonctionnel alternatif est complètement différent du programme prescrit pour l'année scolaire, est personnalisé en fonction de l'élève et est créé en réponse aux données d'enseignement et d'apprentissage. Il consiste en une programmation dans les quatre domaines suivants : cheminement de carrière, développement personnel, vie autonome et compétences scolaires fonctionnelles.

Enfant ou jeune : Une personne de la naissance à l'âge de 21 ans.

Conseiller ou conseillère pédagogique en inclusion en service de garde : Un(e) employé(e) du ministère de l'Éducation qui s'occupe du Programme d'inclusion destiné aux services de garde d'enfants. Ce programme aide les services de garde réglementés à favoriser l'intégration des enfants de la naissance à l'âge de 13 ans.

Programme d'inclusion destiné aux services de garde d'enfants : Un programme qui permet aux services de garde d'enfants réglementés (garderies agréées, garderies en milieu familial agréées ou réglementées) d'intégrer tous les enfants de la naissance à 13 ans, quelles que soient leurs capacités, dans leurs programmes.

Collaboration : Personnes, ministères et/ou fournisseurs de services engagés d'un commun accord, qui travaillent ensemble et échangent de l'information et des ressources afin de répondre à un besoin cerné et d'élaborer une entente ou un plan d'action commun. La relation de collaboration a pour objectif de bénéficier à tous les partenaires.

Milieu d'apprentissage commun : Le niveau scolaire où est classé l'élève ou la matière qui lui est attribuée. Les multiples endroits où une classe d'élèves reçoit un enseignement dans le groupe en entier, en petits groupes ou de façon individuelle.

Besoins complexes : Problèmes vécus par un enfant ou un jeune, avec une fréquence, une intensité et une durée telles qu'ils affectent négativement la santé, l'apprentissage et/ou la sécurité de l'élève ou d'autrui. Ces difficultés se produisent dans plusieurs domaines (cognitif, santé et bien-être, soins personnels et auto-assistance, comportement, relations et communication) et dans une gamme de contextes. Elles nécessitent une planification éclairée et coordonnée, ainsi qu'un soutien dans une gamme de contextes, offert par plusieurs fournisseurs de services.

Évaluation globale : L'analyse du profil d'apprentissage de l'élève par une équipe d'enseignant(e)s ayant une formation spécialisée en évaluation, pour éclairer l'enseignement et l'apprentissage. L'enseignement et l'apprentissage comprennent l'enseignement, l'intervention et la programmation individualisée. L'évaluation globale peut donner un aperçu des forces et des besoins de l'élève, de son style d'apprentissage, de ses capacités cognitives, de son développement social et émotionnel et de ses réalisations. Les données de l'évaluation globale vont au-delà de ce que fournit l'évaluation formative.

Enseignant(e) responsable : Enseignant(e) désigné(e) par l'équipe de planification pour agir comme personne-ressource concernant le programme d'enseignement individualisé de l'élève.

Données : Toutes les preuves utilisées pour éclairer l'enseignement et l'apprentissage, y compris les matières scolaires, les comportements, les systèmes de valeurs, les attitudes, le milieu, les relations, le contexte culturel et linguistique, etc.

Inventaire des habiletés développementales : La programmation spécialisée et les compétences dont les élèves sourd(e)s ou malentendant(e)s ont besoin pour suivre des cours prescrits ou prescrits modifiés. Elle est offerte de la maternelle à la 12^{e} année.

Enseignement différencié : Une approche pédagogique utilisée pour répondre à la diversité des apprenant(e)s dans la salle de classe. Les enseignant(e)s modifient le contenu, le processus, le produit et le milieu d'apprentissage en fonction des compétences, des intérêts et de la préférence d'apprentissage de l'élève.

Enrichissement : Les possibilités d'apprentissage offertes à un élève qui excelle dans un ou plusieurs domaines et qui a besoin de plus de défis.

Programme de base élargi : La programmation spécialisée et les compétences dont les élèves aveugles et malvoyants ont besoin pour suivre le programme d'études provincial. Elle est offerte de la maternelle à la 12^{e} année.

Littératie de base : La capacité d'utiliser des aptitudes précises en littératie pour comprendre le message à l'oral et dans un texte et pour être capable de formuler une réponse au message. Certaines de ces aptitudes peuvent inclure les concepts reliés à l'écrit, la conscience phonologique, la précision de lecture des mots, la compréhension en lecture, la maîtrise du langage oral, la précision de l'orthographe et la clarté/l'organisation de l'expression écrite. Bien que la littératie de base ne constitue pas la totalité de la notion complexe de littératie, elle est le fondement sur

lequel reposent toutes les autres aptitudes en littératie. Le développement des aptitudes de base en littératie dans le cadre de l'enseignement universel est soutenu par une conception universelle de l'apprentissage, l'enseignement différencié, le modèle à trois niveaux et l'éducation spécialisée, au besoin.

Numératie de base : La capacité d'utiliser des aptitudes précises pour comprendre les mathématiques. Certaines de ces aptitudes peuvent inclure le sens des nombres, le sens des opérations, le calcul exact et fluide (y compris la mémorisation de faits arithmétiques), le raisonnement mathématique, ainsi que des aspects de la mesure, de la géométrie, des probabilités et des statistiques. Bien que la numératie de base ne constitue pas la totalité de la notion multidimensionnelle de numératie, elle est la base sur laquelle reposent des conceptions intellectuelles plus complexes. Le développement des aptitudes de base en numératie dans le cadre de l'enseignement universel est soutenu par une conception universelle de l'apprentissage, l'enseignement différencié, le modèle à trois niveaux et l'éducation spécialisée, au besoin.

Apprentissage social et émotionnel : Les connaissances, les habiletés et les attitudes nécessaires pour acquérir et développer une identité saine, gérer ses émotions et atteindre des objectifs personnels et collectifs, ressentir et démontrer de l'empathie, établir et maintenir des relations solidaires et prendre des décisions responsables et soucieuses d'autrui. Le développement des aptitudes de base en apprentissage social et émotionnel dans le cadre de l'enseignement universel est soutenu par une conception universelle de l'apprentissage, l'enseignement différencié, le modèle à trois niveaux et l'éducation spécialisée, au besoin.

Évaluation du comportement fonctionnel : Un processus de résolution de problèmes qui implique la collecte et l'analyse de données pour déterminer pourquoi un comportement précis se produit. Elle oriente l'enseignement et l'apprentissage grâce à la détermination des habiletés de base dont une personne a besoin pour contribuer au développement sain et à la réussite des élèves.

Normes de groupe : Normes créées par une équipe concernant la façon dont tous les membres se comportent lorsqu'ils se rencontrent et travaillent ensemble. Les normes de groupe peuvent être créées et ajustées au fur et à mesure que l'équipe évolue et découvre ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas.

Plan d'enseignement individualisé (PEI) : Registre des services pédagogiques offerts à un élève qui reçoit un cours ou un programme d'éducation spéciale. Tous les services et soutiens d'éducation spécialisée dont l'élève a besoin sont récapitulés dans un plan d'enseignement individualisé, y compris tous les

documents concernant la programmation et les services. Les décisions en matière de programmation sont prises par l'équipe de planification et éclairées par le profil d'apprentissage de l'élève, le rapport d'évaluation globale et les données actuelles sur l'enseignement et l'apprentissage.

Plan de programme individualisé (PPI) : Plan à l'écrit élaboré et mis en œuvre par le personnel d'un service de garde réglementé, qui est adapté aux forces et aux besoins de l'enfant. Le plan tient compte des commentaires de l'équipe du milieu de garde de l'enfant, dont sa famille, le personnel du service de garde et les autres professionnel(le)s qui s'en occupent. Le plan définit des objectifs à court terme et à long terme et des stratégies pour renforcer ses capacités et ses compétences.

Profil d'apprentissage : Préférences d'apprentissage, forces et besoins de l'élève. Comprendre le profil d'apprentissage d'un élève aide les enseignants à choisir des approches pédagogiques et des stratégies de classe qui profitent à tous les apprenants. Le profil d'apprentissage d'un élève peut être clarifié par une évaluation globale lorsque l'équipe de prestation de services a des questions auxquelles les données existantes sur l'enseignement et l'apprentissage ne permettent pas de répondre. Les élèves qui ont besoin d'une éducation spécialisée présentent un profil d'apprentissage, établi à partir d'une évaluation globale, qui indique un besoin d'accommodements ou de programmes individualisés afin de soutenir le développement des habiletés dans une ou plusieurs des quatre catégories (habiletés scolaires, habiletés d'accessibilité, habiletés d'adaptation, habiletés sociales et émotionnelles ou comportementales) ou l'enrichissement.

Cours prescrit modifié : Cours du programme prescrit offert de la maternelle à la 12^{e} année dont les résultats d'apprentissage ont été modifiés, supprimés, ajoutés ou étendus pour répondre aux besoins des élèves qui nécessitent une éducation spécialisée et dont le profil d'apprentissage indique le besoin d'un programme d'enrichissement ou d'un programme de développement des habiletés scolaires ou d'adaptation. Un tel cours peut entraîner une augmentation ou une diminution du niveau de défi par rapport à la version originale.

Remarque : Chaque fois que l'on envisage de modifier un cours prescrit, il faut veiller à préserver l'intégrité de la version originale du cours prescrit. Si la modification d'un cours entraîne la perte de la vision ou des caractéristiques clés d'une matière, il se peut que l'élève ne puisse pas accéder à la matière au cours des années suivantes. Le maintien de l'intégrité de la matière garantit que l'élève peut continuer à se prévaloir à long terme du programme d'études la concernant. La modification ne se fait pas indépendamment des stratégies d'enseignement et

d'apprentissage et des suggestions d'évaluation fournies par le programme d'études. Elle ne se fait pas non plus indépendamment des pratiques de la conception universelle de l'apprentissage, de l'enseignement différencié, du modèle à trois niveaux et de l'éducation spécialisée.

Milieu d'apprentissage optimal : Le milieu d'apprentissage optimal facilite un enseignement qui répond aux besoins de chaque apprenant dans un souci d'équité ainsi que de croissance continu et de bien-être du point de vu scolaire, social et émotionnel. Le milieu d'apprentissage optimal varie selon l'apprenant. Il peut être au sein du milieu d'apprentissage commun, un autre milieu d'apprentissage ou une combinaison des deux. Une réflexion sur l'enseignement universel, la pratique de l'enseignement et de l'évaluation, ainsi que sur la participation des élèves, doit être envisagée de manière que les besoins de tous les apprenant(e)s puissent être satisfaits. L'équipe d'enseignement et d'apprentissage ou l'équipe de planification, ou les deux équipes, prennent les décisions concernant le milieu d'apprentissage.

Programmation de journée partielle : Option de programme à court terme pour offrir à l'élève une journée réduite dans le but d'augmenter le temps de fréquentation de l'école à une journée complète dès que ses besoins auront été satisfaits.

Communauté d'apprentissage professionnel (CAP) : Groupe composé de membres du personnel professionnel et paraprofessionnel de l'enseignement qui s'engagent dans un processus continu de recherche collaborative et active afin d'améliorer l'enseignement et l'apprentissage. Les équipes d'enseignement et d'apprentissage, les équipes de développement de l'école, les équipes par matière ou par niveau scolaire et l'équipe de prestation de services font toutes partie de la communauté d'apprentissage professionnel d'une école.

Les éléments clés d'une communauté d'apprentissage professionnel mettent l'accent sur :

- l'apprentissage : planifier l'enseignement afin qu'il réponde aux besoins des élèves;
- la collaboration : collaborer à la planification efficace;
- les données : fonder les pratiques de l'enseignement et sa surveillance sur les données.

Équipe de planification : Équipe à l'échelle de l'école formée pour un(e) élève qui nécessite une éducation spécialisée. L'équipe comprend le ou les parent(s)/tuteur(s)/tutrice(s), les membres du personnel enseignant et l'élève (si son âge le permet). L'équipe examine un résumé des données d'enseignement et d'apprentissage afin de prendre des décisions éclairées et adaptées concernant le

programme éducatif de l'élève. L'équipe de planification est chargée de l'élaboration du plan d'enseignement individualisé.

Service de garde d'enfants réglementé : Un service de garde exploité dans une garderie ou dans un milieu familial qui détient un permis de garde d'enfants ou un certificat d'agrément conformément à la Child Care Act [loi sur la garde des enfants] et à son règlement connexe. Les services de garde réglementés offrent des programmes aux enfants de la naissance à 13 ans.

Enseignement et apprentissage adaptés aux élèves (EAAE) : Une approche de l'éducation qui met l'accent sur l'apprentissage social et émotionnel et scolaire dans un milieu scolaire sécuritaire, sain et inclusif. Cette approche fait appel au modèle d'enquête collaborative, qui est fondé sur des preuves et met l'accent sur :

- la collecte et l'analyse de données sur l'enseignement et l'apprentissage (établir ce que les élèves ont appris et ce qui doit se produire pour que l'apprentissage se poursuive);
- la réflexion sur les progrès des élèves et la pratique des enseignant(e)s (adapter les pratiques pédagogiques pour soutenir l'apprentissage des élèves);
- l'élaboration d'un plan d'amélioration (fixer des objectifs clairs pour l'enseignement et l'apprentissage);
- la mise en œuvre et la surveillance du plan.

Base de données de l'enseignement et de l'apprentissage adaptés aux élèves (base de données de l'EAAE) : La base de données de l'enseignement et de l'apprentissage adaptés aux élèves est une logithèque de référence de tous les formulaires et processus de services aux élèves qui est hébergée dans une application de programmes spéciaux de PowerSchool. Elle contient également les données propres à chaque élève concernant les mesures d'intervention, l'évaluation et la programmation.

Communauté scolaire : Toutes les personnes qui participent et s'intéressent directement ou indirectement au bien-être de l'école. Les membres de la communauté scolaire comprennent les élèves, les parents, les tuteurs et tutrices, les gardiens et gardiennes, le personnel de l'école, le personnel de NL Schools ou du CSPF, ainsi que les ministères gouvernementaux et les organismes et les groupes externes.

Équipe de prestation de services : Équipe de professionnel(le)s de l'enseignement en milieu scolaire qui collaborent pour orienter les pratiques

d'enseignement et d'apprentissage adaptés aux élèves liées aux demandes de consultation, au processus d'évaluation globale, aux plans d'enseignement individualisé contenant des cours alternatifs et au programme fonctionnel alternatif.

Plan de soutien social et émotionnel ou comportemental : Un plan écrit créé pour soutenir le développement social et émotionnel des élèves qui éprouvent d'importants problèmes de comportement. Le plan est axé sur la réduction ou l'élimination des comportements difficiles grâce à l'utilisation de pratiques d'enseignement, de stratégies préventives et réactives ou d'adaptations du milieu d'apprentissage qui soutiennent l'apprentissage par les élèves d'habiletés sociales et émotionnelles ou comportementales.

Un plan de soutien social et émotionnel ou comportemental efficace :

- met l'accent sur l'élève individuel;
- est fondé sur les données d'évaluation fonctionnelle et une analyse du comportement de l'élève;
- comprend des méthodes d'enseignement des habiletés sociales et émotionnelles ou comportementales et des solutions de rechange au comportement;
- inclut les mesures de soutien communautaire scolaire requises pour améliorer les habiletés sociales et émotionnelles ou comportementales de l'élève et son sentiment d'appartenance à la communauté scolaire;
- comprend des stratégies préventives et réactives visant à apporter des changements au milieu et aux pratiques d'enseignement les plus associés au comportement difficile.

Éducation spécialisée : L'éducation spécialisée est une programmation et des services éducatifs individualisés. Pour les écoles qui mettent en œuvre la Politique en matière d'enseignement et d'apprentissage adaptés aux élèves, les programmes et services d'éducation spécialisée comprennent :

- des accommodements;
- des cours alternatifs;
- un programme alternatif;
- la thérapie auditive-verbale;
- l'inventaire des habiletés développementales;
- un programme de base élargi;
- l'évaluation du comportement fonctionnel;

- l'accélération de l'année scolaire;
- un plan de transport individualisé;
- une intervention intensive déterminée par l'équipe de planification;
- des cours prescrits modifiés;
- la formation à l'orientation et à la mobilité;
- une programmation de journée partielle;
- un plan de soutien social et émotionnel ou comportemental;
- le soutien à la parole, au bégaiement ou à la voix au sens donné à ce terme dans les programmes de développement des habiletés scolaires (Annexe B, p.19) ou lorsqu'il se fait conjointement avec les programmes de développement des habiletés d'adaptation (Annexe B, p.21);
- un soutien des aides-élèves;
- un plan de transition.

Les décisions relatives à l'éducation spécialisée sont prises par une équipe de planification et sont fondées sur le profil d'apprentissage d'un élève éclairé par un rapport d'évaluation globale. Les programmes et services d'éducation spécialisée constituent le plan d'enseignement individualisé (PEI) d'un élève. Ce n'est pas seulement le personnel des services aux élèves qui a la responsabilité de mettre en œuvre et de soutenir les programmes et les services d'éducation spécialisée, c'est tout le personnel enseignant qui en est responsable.

Équipe d'enseignement et d'apprentissage : Équipe de professionnel(le)s de l'enseignement en milieu scolaire qui analyse en collaboration les données d'enseignement et d'apprentissage et utilise cette analyse pour réagir à l'apprentissage des élèves et éclairer leurs pratiques d'enseignement. L'équipe d'enseignement et d'apprentissage est sensible aux besoins des élèves, et se réunit au moins une fois par mois et **plus souvent** si nécessaire.

Modèle à trois niveaux : Méthode d'enseignement utilisée dans le programme prescrit. Il est utilisé par l'équipe d'enseignement et d'apprentissage pour élaborer et mettre en œuvre des interventions planifiées en réponse aux données d'enseignement et d'apprentissage en matière de littératie, de numératie et d'apprentissage social et émotionnel de base. L'utilisation du modèle à trois niveaux pour enseigner le programme prescrit se fait en conjonction avec la conception universelle de l'apprentissage, l'enseignement différencié et l'éducation spécialisée. Le modèle à trois niveaux comprend ce qui suit :

- **Intervention ciblée** : Enseignement qui étend l'enseignement et l'apprentissage des habiletés de base liées à la littératie, la numératie, l'apprentissage social et émotionnel au-delà de l'enseignement universel. L'intervention ciblée est déterminée et gérée par l'équipe d'enseignement et d'apprentissage et s'ajoute à l'enseignement universel.
- **Intervention intensive** : Enseignement individualisé qui étend l'enseignement et l'apprentissage des habiletés de base liées à la littératie et à la numératie et l'apprentissage social et émotionnel au-delà de l'enseignement universel. L'enseignement universel et intensif se produit lorsque l'enseignement universel et ciblé ne parvient pas à répondre aux besoins d'apprentissage de l'élève. L'intervention intensive est déterminée par :

  a) l'équipe d'enseignement et d'apprentissage lorsque les données d'enseignement et d'apprentissage indiquent qu'un(e) élève nécessite une intervention intensive;
  b) l'équipe de planification, lorsqu'un rapport d'évaluation globale, ainsi que les données d'enseignement et d'apprentissage, indiquent qu'un(e) élève a besoin d'une éducation spécialisée et d'une intervention intensive pour le développement des habiletés scolaires, des habiletés d'adaptation et/ou des habiletés sociales et émotionnelles ou comportementales.

La mise en œuvre et la surveillance quotidiennes d'une intervention intensive sont gérées par l'équipe d'enseignement et d'apprentissage, que l'équipe de planification ou l'équipe d'enseignement et d'apprentissage déterminent ou non qu'une intervention intensive soit nécessaire. Les élèves ayant des besoins d'apprentissage similaires, qu'ils aient besoin d'une éducation spécialisée ou non, peuvent être enseignés dans le même groupe et par le même enseignant ou la même enseignante.

Planification de la transition : Processus continu et collaboratif de la préparation et de l'adaptation au changement à l'aide d'un plan d'enseignement individualisé. Les points de transition importants de ces élèves qui nécessitent souvent une attention et une planification comprennent la transition à la maternelle, entre les années scolaires, d'une école à l'autre et vers la vie après l'école secondaire.

Conception universelle de l'apprentissage : Cadre pédagogique pour concevoir des programmes, des plans de leçon, des milieux d'apprentissage et des

évaluations qui améliorent et optimisent l'enseignement et l'apprentissage des élèves. En utilisant les principes de la conception universelle de l'apprentissage, les enseignant(e)s sont flexibles et peuvent soutenir **tous** les élèves et leurs façons d'accéder à l'information, de l'acquérir et de démontrer leurs connaissances et leur compréhension.

Enseignement universel : Enseignement fondé sur des données probantes qui forment la base de l'apprentissage. Il est fourni à tous les élèves qui suivent le programme prescrit. Lorsqu'un enseignement supplémentaire est requis au-delà de l'enseignement universel pour les habiletés en littératie, en numératie ou en apprentissage social et émotionnel de base, le modèle à trois niveaux peut être mis en œuvre. L'enseignement universel peut également être étendu à ceux qui ont besoin d'enrichissement.

PRINCIPES

Les principes suivants guident la prestation de l'enseignement à Terre-Neuve-et-Labrador :

- Les élèves et le personnel professionnel et paraprofessionnel de l'enseignement ont droit à un milieu d'enseignement et d'apprentissage sécuritaire, sain, inclusif et accessible.
- Les élèves ont un accès équitable à des possibilités d'enseignement et d'apprentissage authentiques répondant à leurs besoins.
- Le personnel professionnel et paraprofessionnel de l'enseignement a accès à des expériences d'apprentissage axées sur la collaboration et la réflexion conçues pour améliorer l'enseignement et l'apprentissage.
- Les membres de la communauté scolaire respectent les expériences, les idées et les contributions de chacun et partagent l'objectif commun de réussite pour tous les élèves.

RESPONSABILITÉS

Ministère de l'Éducation

- Fournir des directives stratégiques en vertu du sous-alinéa 117b)(v) de la Loi de 1997 sur les écoles.
- Veiller à ce que le personnel du Ministère respecte la politique dans l'exercice de ses fonctions.
- Surveiller le respect de la politique par NL Schools et le CSFP.
- Encadrer NL Schools et le CSFP en ce qui concerne la préparation du personnel enseignant à la mise en œuvre de la politique.
- Promouvoir l'utilisation de pratiques et ressources éprouvées qui appuient la politique.
- Veiller à ce que les principes et les pratiques de la conception universelle de l'apprentissage, l'enseignement différencié, le modèle à trois niveaux, l'enrichissement et les programmes d'éducation spécialisée soient reflétés dans les documents du Ministère et l'apprentissage professionnel.
- Communiquer avec d'autres ministères et intervenants communautaires pour s'assurer que la politique est comprise.
- Fournir à NL Schools, au CSFP et au grand public l'accès à la politique et aux documents connexes.
- Communiquer à tous les intervenants toute mise à jour de la politique et des documents connexes.

NL Schools et CSFP

Veiller à ce que les écoles se conforment à la politique en vertu des alinéas 75(1)c.1) et (1)d) de la Loi de 1997 sur les écoles.

- Veiller à ce que le personnel de NL Schools et du CSFP respecte la politique dans l'exercice de ses fonctions.
- Surveiller les données sur les écoles et faire rapport à ce sujet, comme l'exigent le suivi et l'évaluation continus de la politique.
- Veiller à ce que les principes et les pratiques de la conception universelle de l'apprentissage, l'enseignement différencié, le modèle à trois niveaux, l'enrichissement et les programmes d'éducation spécialisée soient reflétés dans les documents de NL Schools et du CSFP et l'apprentissage professionnel.
- Promouvoir et soutenir les communautés d'apprentissage professionnelles à l'échelle de NL Schools et du CSFP et dans les écoles.
- Promouvoir l'utilisation de pratiques et ressources éprouvées qui appuient la politique.
- Collaborer avec le ministère de l'Éducation pour élaborer des plans d'apprentissage professionnel efficaces au niveau de NL Schools ou du CSFP liés à la politique et pour garantir que le personnel professionnel et paraprofessionnel a accès à l'apprentissage professionnel concernant l'enseignement et l'apprentissage adaptés aux élèves.
- Communiquer avec l'ensemble des employé(e)s de NL Schools et du CSFP au sujet de tout changement apporté à la politique ou aux documents connexes.

Écoles

- Veiller à ce que le personnel respecte la politique dans l'exercice de ses fonctions.
- Veiller à ce que les pratiques de la conception universelle de l'apprentissage, l'enseignement différencié, le modèle à trois niveaux, l'enrichissement et les programmes d'éducation spécialisée soient reflétés dans tous les milieux d'enseignement.
- Recueillir et analyser les données associées à l'école et produire les rapports afférents nécessaires pour le suivi et l'évaluation de la politique.
- Collaborer avec le personnel de NL Schools ou du CSFP pour l'élaboration de plans d'apprentissage professionnel scolaire qui garantissent l'application adéquate de la politique.

- S'assurer que les équipes d'enseignement et d'apprentissage collaborent à des pratiques pédagogiques adaptées (enseignement et apprentissage adaptés aux élèves).
- Promouvoir l'utilisation de pratiques et ressources éprouvées qui appuient la politique.
- Informer les parents, les tuteurs et tutrices, les intervenants communautaires de la politique.
- Communiquer aux parents et aux tuteurs et tutrices les changements à l'égard de la politique et des documents connexes.

Schéma 1

Processus d'enseignement et d'apprentissage adaptés aux élèves

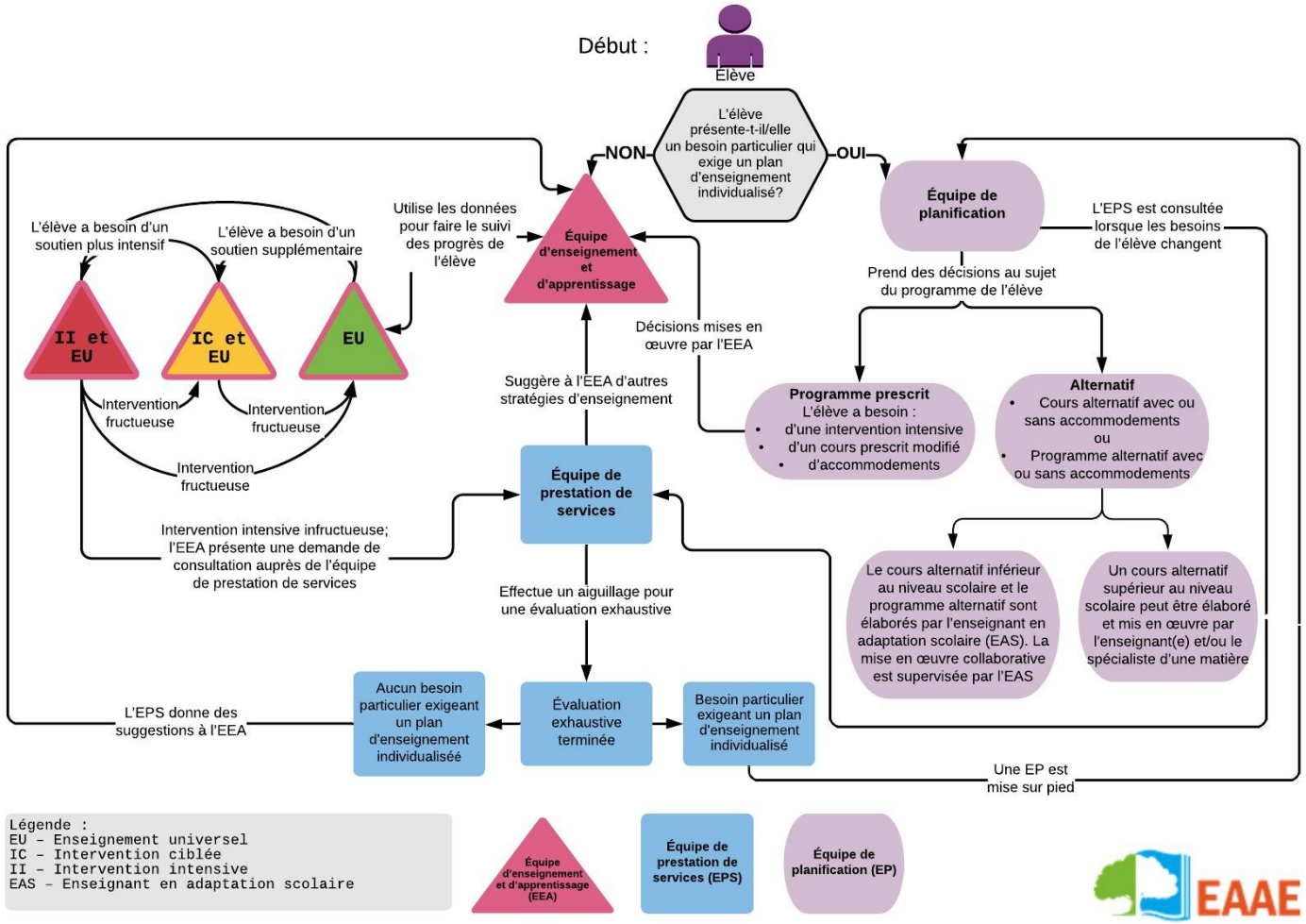

ENSEIGNEMENT ET APPRENTISSAGE ADAPTÉS AUX ÉLÈVES : LE PROCESSUS

L'enseignement et l'apprentissage adaptés aux élèves s'appliquent à tous les élèves, à tous les enseignants et à tous les apprentissages. La diversité des enseignant(e)s et des apprenants(e)s est soutenue, tout en favorisant le développement d'une culture d'enseignement et d'apprentissage axée sur la collaboration. L'enseignement et l'apprentissage adaptés offrent aux élèves et aux enseignant(e)s des occasions d'apprendre, de réfléchir et de grandir. L'enseignement et l'apprentissage adaptés aux élèves sont éclairés par un cycle d'enquête collaboratif qui exige que les équipes d'enseignement et d'apprentissage :

- recueillent et analysent les données d'enseignement et d'apprentissage;
- réfléchissent sur les progrès des élèves et la pratique des enseignant(e)s;
- utilisent les données pour éclairer et planifier d'autres instructions;
- exécutent le plan;
- répètent le cycle.

Cette approche axée sur la collaboration et le travail d'équipe appuie l'affinement continu de la pratique des enseignant(e)s et des réponses plus proactives à l'apprentissage des élèves.

Le schéma 1 à la page 19 décrit le processus d'enseignement et d'apprentissage adaptés aux élèves axés sur la collaboration et le modèle à trois niveaux. L'aperçu suivant explique le diagramme.

L'enseignement et l'apprentissage adaptés aux élèves impliquent trois équipes scolaires : l'équipe d'enseignement et d'apprentissage, représentée par le triangle rose; l'équipe de prestation de services, représentée par les rectangles bleus; et l'équipe de planification, représentée par les rectangles violets arrondis. Ces équipes favorisent un milieu d'apprentissage axé sur la collaboration et l'inclusion.

L'élève est au centre de ce processus et est représenté en haut du schéma. À gauche de l'élève se trouve l'équipe d'enseignement et d'apprentissage. Cette équipe gère l'enseignement et l'apprentissage des élèves selon le programme prescrit. Cela comprend les élèves qui reçoivent des programmes et des services d'éducation spécialisée qui appuient ou modifient le programme prescrit. À la droite de l'élève se trouve l'équipe de planification. Cette équipe élabore et supervise le

plan d'enseignement individualisé des élèves qui nécessitent une éducation spécialisée.

L'équipe d'enseignement et d'apprentissage surveille en collaboration les progrès des élèves et planifie un enseignement universel solide pour tous les élèves, comme l'indique le triangle vert.

Lorsque l'enseignement universel ne suffit pas à répondre aux besoins d'apprentissage des élèves, l'une des deux voies suivantes est possible. Premièrement, on peut suivre le modèle à trois niveaux, représenté sous l'enseignement universel, pour développer davantage les habiletés de base des élèves. Deuxièmement, pour les élèves qui excellent dans le programme et qui ont besoin de défis supplémentaires, l'équipe peut recommander l'enrichissement de l'enseignement universel représenté par le triangle jaune en haut à gauche du schéma.

Le modèle à trois niveaux est utilisé par l'équipe d'enseignement et d'apprentissage pour garantir que les besoins en littératie, en numératie et en apprentissage social et émotionnel des élèves inscrits au programme prescrit sont satisfaits. Pour atteindre les objectifs d'apprentissage, certains élèves auront besoin d'un soutien supplémentaire sous la forme d'une intervention ciblée, et quelques élèves auront besoin d'un soutien sous la forme d'une intervention intensive. La prestation d'une intervention ciblée ou intensive s'ajoute à l'enseignement universel, est flexible et adaptée aux données d'enseignement et d'apprentissage en cours.

Une consultation avec l'équipe de prestation de services est nécessaire lorsque la prestation d'une intervention intensive s'ajoutant à l'enseignement universel pour développer les habiletés de base ou l'enrichissement de l'enseignement universel est insuffisante pour répondre aux objectifs d'apprentissage personnels d'un élève. L'équipe de prestation de services peut suggérer des stratégies supplémentaires à l'équipe d'enseignement et d'apprentissage, ou renvoyer l'élève pour une évaluation globale.

Une évaluation globale permet de clarifier le profil d'apprentissage d'un élève afin d'aider à l'enseignement et à l'apprentissage, et de déterminer si une éducation spécialisée et un plan d'enseignement individualisé peuvent être nécessaires. Une équipe de planification est mise sur pied pour les élèves dont le profil d'apprentissage indique qu'un plan d'enseignement individualisé peut être nécessaire. L'équipe examine leurs progrès au moins une fois par année et détermine les programmes et les services d'éducation spécialisée.

L'équipe de planification, représentée à droite du schéma, peut soutenir l'accès des élèves au programme d'études prescrit en déterminant si une programmation et des services d'éducation spécialisée, comme des accommodements, une intervention intensive, un programme de base élargi ou un ou des cours prescrits modifiés sont nécessaires.

Pour les élèves qui ont besoin d'enrichissement, les équipes de planification collaborent avec le personnel de NL Schools et du CSFP ayant une expertise dans la matière pour prendre des décisions concernant la modification, les cours alternatifs ou l'accélération du niveau de la matière ou de l'année.

L'équipe d'enseignement et d'apprentissage met en œuvre les directives de l'équipe de planification concernant le programme d'études prescrit. Si le programme d'études prescrit n'est pas suffisant à l'apprentissage de l'élève et que son profil d'apprentissage appuie l'abandon du programme prescrit, l'équipe de planification peut déterminer qu'un ou plusieurs cours alternatifs ou un programme fonctionnel alternatif sont nécessaires.

Les données recueillies dans le cadre du processus d'évaluation globale et les données d'enseignement et d'apprentissage en cours servent à orienter les décisions de l'équipe de planification, de l'équipe de prestation de services et de l'équipe d'enseignement et d'apprentissage.

STRUCTURES DES ÉQUIPES

	ÉQUIPE D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE	ÉQUIPE DE PRESTATION DE SERVICES	ÉQUIPE DE PLANIFICATION
Accent	Accent mis sur le programme prescrit	Accent mis sur les demandes de consultation et les programmes d'éducation spécialisée à l'échelle de l'école	Accent mis sur un élève dont le profil d'apprentissage indique qu'un programme d'enrichissement ou de développement des habiletés, ou les deux, sont nécessaires
Composition	Comporte des enseignant(e)s de classe. Les membres peuvent aussi comprendre les personnes suivantes : • enseignant(e)(s) ressource pédagogique • spécialiste en lecture • conseiller(ère)(s) scolaire • assistant(e)(s) en enseignement et apprentissage • enseignant(e)(s)-bibliothécaires • direction(s) d'école • autres professionnel(le)s de l'enseignement et/ou enseignant(e)s spécialisé(e)s, au besoin	Comporte : • la direction de l'école • conseiller(ère)s scolaire • enseignant(e)(s) ressource pédagogique • enseignant(e)s de classe ou enseignant(e)s d'une matière [y compris les enseignant(e)s dont les élèves font l'objet de discussions à la réunion] • autres professionnel(le)s de l'enseignement et/ou enseignant(e)s spécialisé(e)s, au besoin	Comporte : • l'élève (si son stade de développement le permet) • parent(s) ou tuteur/tutrice • enseignant(e)s de classe ou enseignant(e)s d'une matière • enseignant(e)(s) ressource pédagogique • autres professionnel(le)s de l'enseignement et/ou enseignant(e)s spécialisé(e)s, au besoin
Fréquence des réunions	Selon les besoins, au moins une fois par mois	Au besoin, au moins toutes les deux semaines	Selon les besoins, au moins une fois par an
Responsabilités	• Recueille et analyse les données des élèves pour appuyer et surveiller l'enseignement et l'apprentissage du programme prescrit (y compris les cours prescrits modifiés), selon le modèle à trois niveaux	• Examine les demandes de consultation de l'équipe de prestation de services et y répond • Détermine si une évaluation globale est requise • Communique les changements dans l'éducation spécialisée à l'ensemble de la communauté scolaire	• Prend des décisions concernant la programmation individualisée pour tout(e) élève dont le profil d'apprentissage indique qu'un plan d'enseignement individualisé est requis

	ÉQUIPE D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE	ÉQUIPE DE PRESTATION DE SERVICES	ÉQUIPE DE PLANIFICATION
	• Recueille et analyse des données pour éclairer et surveiller l'enrichissement de l'enseignement universel • Utilise la connaissance de la conception universelle de l'apprentissage, de l'enseignement différencié, du modèle à trois niveaux, de l'enrichissement de l'enseignement universel et de la programmation de l'éducation spécialisée pour éclairer l'enseignement et l'apprentissage • S'assure que les résultats du programme de base élargi et de l'inventaire des habiletés développementales, ou les deux, offerts en classe sont pris en compte dans la planification de l'enseignement universel • S'assure que les résultats des cours alternatifs et des programmes d'études alternatifs offerts en classe sont pris en compte dans la planification de l'enseignement • S'engage dans l'apprentissage professionnel pour éclairer la pratique des enseignant(e)s	• Analyse les données pour éclairer et surveiller l'enseignement et l'apprentissage des cours alternatifs au-dessous du niveau scolaire et du programme fonctionnel alternatif • S'engage dans l'apprentissage professionnel pour éclairer la pratique des enseignant(e)s	

	ÉQUIPE D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE	ÉQUIPE DE PRESTATION DE SERVICES	ÉQUIPE DE PLANIFICATION
Registre d'intervention et/ou Registre d'intervention pour l'enrichissement	• Utilise le Registre d'intervention pour consigner les progrès des élèves à la suite d'une intervention ciblée et intensive (habiletés de base) • Utilise le Registre d'intervention pour l'enrichissement pour consigner les progrès des élèves à la suite de l'enrichissement de l'enseignement universel	• Examine le Registre d'intervention et/ou le Registre d'intervention pour l'enrichissement pour éclairer la compréhension du profil d'apprentissage de l'élève	• Examine le Registre d'intervention et/ou le Registre d'intervention pour l'enrichissement pour éclairer la compréhension du profil d'apprentissage de l'élève
Demande de consultation de l'équipe de prestation de services	• Remplit une demande de consultation de l'équipe de prestation de services lorsque : o l'intervention intensive, en plus de l'enseignement universel, est insuffisante pour répondre aux besoins d'apprentissage d'un élève o l'enrichissement de l'enseignement universel n'offre pas suffisamment de défis o le programme d'études prescrit peut être inapproprié o il y a des préoccupations au sujet de la parole, du bégaiement ou de la voix o il y a des préoccupations concernant l'accès à l'apprentissage en raison d'une	• Examine une demande de consultation de l'équipe de prestation de services • Consigne les notes et les recommandations dans le formulaire de processus de consultation • Diffuse des renseignements à l'équipe d'enseignement et d'apprentissage ou à l'équipe de planification	• Remplit une demande de consultation de l'équipe de prestation de services lorsque les besoins d'apprentissage de l'élève ont beaucoup changé, et que les prochaines étapes concernant le plan d'enseignement individualisé de l'élève sont remises en question

	ÉQUIPE D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE	ÉQUIPE DE PRESTATION DE SERVICES	ÉQUIPE DE PLANIFICATION
	déficience auditive, visuelle ou physique diagnostiquée médicalement		
Responsabilité à l'égard d'autres formulaires	• Registre des cours prescrits modifiés • Lorsqu'une intervention intensive (déterminée par l'équipe de planification) pour l'apprentissage social et émotionnel est indiquée, l'équipe d'enseignement et d'apprentissage utilisera le plan de soutien social et émotionnel ou comportemental pour surveiller l'enseignement et l'apprentissage.	• Aiguillage en vue d'une évaluation globale	• Plan d'enseignement individualisé • L'équipe de planification collaborera avec la direction de l'école pour déterminer les enseignant(e)s qui élaboreront chaque programme et service indiqué sur le plan d'enseignement individualisé.

NORMES ET PROCÉDURES DE LA POLITIQUE

1

NORME 1 : ÉQUIPE D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

Des équipes d'enseignement et d'apprentissage axées sur la collaboration sont constituées pour réfléchir à la pratique des enseignant(e)s et à l'apprentissage des élèves.

ÉQUIPE D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

PROCÉDURE DE L'ÉQUIPE D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

1.1 Selon la taille et la composition de l'école, la direction de l'école veille à ce que des équipes d'enseignement et d'apprentissage soient constituées par :

a) année scolaire, y compris les niveaux combinés (p. ex. maternelle-1re, 2e-3e);
b) cycle (primaire, élémentaire);
c) services; ou
d) tout le personnel de l'école.

1.2 La direction de l'école s'assure que chaque équipe d'enseignement et d'apprentissage se réunit aussi souvent que nécessaire pour répondre aux données d'enseignement et d'apprentissage, mais au moins une fois par mois.

1.3 La direction de l'école consulte leur direction des services éducatifs au besoin pour :

a) créer des équipes d'enseignement et d'apprentissage; et/ou
b) organiser et planifier des réunions d'équipe d'enseignement et d'apprentissage.

1.4 Les équipes d'enseignement et d'apprentissage sont composées d'enseignant(e)s de classe/d'une matière. Les membres peuvent aussi comprendre les personnes suivantes :

a) la direction de l'école;
b) enseignant(e)(s) ressource pédagogique;
c) spécialiste en lecture;

d) conseiller(ère)s scolaire;
e) assistant(e)(s) en enseignement et en apprentissage;
f) enseignant(e)-bibliothécaire; et
g) autres professionnel(le)s de l'enseignement et enseignant(e)s spécialistes selon les besoins [p. ex. musique, éducation physique, enseignant(e)s d'élèves sourd(e)s et malentendant(e)s, enseignant(e)s d'élèves aveugles et malvoyant(e)s, psychologues scolaires, orthophonistes, spécialistes de la mise en œuvre des programmes de NL Schools, conseillers pédagogiques du CSFP, enseignant(e)s itinérant(e)s].

1.5 Les équipes d'enseignement et d'apprentissage établissent et pratiquent des normes de rencontre de groupe et les révisent régulièrement.

1.6 Les équipes d'enseignement et d'apprentissage analysent les données pour éclairer leur compréhension de la pratique des enseignant(e)s et de l'apprentissage des élèves sur les habiletés de base en littératie, numératie et apprentissage social et émotionnel et pour orienter le programme des élèves qui ont besoin d'un enrichissement de l'enseignement.

1.7 Les équipes d'enseignement et d'apprentissage :

a) recueillent et analysent les données d'enseignement et d'apprentissage;
b) intègrent les principes de la conception universelle de l'apprentissage, de l'enseignement différencié, du modèle à trois niveaux, de l'enrichissement et de l'éducation spécialisée lors de la planification;
c) utilisent les données recueillies pour orienter l'enseignement universel, ainsi que les interventions ciblées et intensives et l'enrichissement de l'enseignement;
d) s'assurent que les résultats de l'inventaire des habiletés développementales, du programme de base élargi, des cours alternatifs et du programme fonctionnel alternatif offerts dans un milieu d'apprentissage commun sont pris en compte dans la planification de l'enseignement universel;
e) participent à des activités d'autoformation professionnelle en réponse aux données d'enseignement et d'apprentissage recueillies.

1.8 Les équipes d'enseignement et d'apprentissage désignent un membre comme principal animateur de chaque réunion. Un membre différent peut animer chaque réunion.

1.9 L'équipe d'enseignement et d'apprentissage désigne le ou les membres de l'équipe responsables de la prestation d'une intervention ciblée et/ou intensive.

1.10 Le membre de l'équipe responsable de l'intervention ciblée ou intensive ou de l'enrichissement de l'enseignement collabore avec le membre de l'équipe responsable de l'enseignement universel (s'il est différent) pour coordonner l'enseignement et l'apprentissage.

1.11 Le membre de l'équipe d'enseignement et d'apprentissage responsable d'une intervention ciblée ou intensive fait partie de la prise de décision et est chargé de remplir le registre d'intervention.

1.12 Si la direction d'une école n'est pas en mesure d'assister à une réunion de l'équipe d'enseignement et d'apprentissage, l'animateur principal ou l'animatrice principale fournit un résumé verbal ou écrit de la réunion à la direction de l'école après la réunion. Le résumé comprendra l'efficacité de l'enseignement universel, de l'intervention ciblée et intensive, des plans de soutien social et émotionnel ou comportemental et de l'enrichissement de l'enseignement pour répondre aux besoins des élèves, ainsi que tous les besoins d'apprentissage professionnel cernés.

1.13 Les équipes d'enseignement et d'apprentissage veillent à ce que le ou les registres d'intervention pour les habiletés de base, les plans de soutien social et émotionnel ou comportemental et les registres d'intervention pour l'enrichissement soient remplis et mis à jour régulièrement (car ce sont des documents de travail) dans la base de données de l'EAAE.

1.14 Les équipes d'enseignement et d'apprentissage soumettent une Demande de consultation de l'équipe de prestation de services à la présidence de l'équipe de prestation de services lorsque l'un des critères suivants est respecté :

a) une intervention intensive est en place et l'élève éprouve encore des difficultés d'apprentissage ou sa progression stagne;
b) l'enrichissement de l'enseignement universel ne fournit pas un défi suffisant et l'on soupçonne qu'un enrichissement au moyen de l'éducation spécialisée est nécessaire;
c) l'équipe se demande si le programme d'études prescrit convient à un élève, soit parce que l'élève éprouve des difficultés, soit parce que l'élève dépasse les attentes prescrites dans le programme fonctionnel;
d) l'équipe est préoccupée par la parole, le bégaiement ou la voix de l'élève; ou
e) l'équipe est préoccupée par l'accès de l'élève à l'apprentissage en raison d'une déficience auditive, visuelle ou physique diagnostiquée médicalement.

1.15 Les équipes d'enseignement et d'apprentissage veillent à ce que l'intervention ciblée ou intensive ou l'enrichissement se poursuive pendant que l'équipe de prestation de services répond à la demande de consultation.

1.16 L'enseignant(e) de classe, ou l'enseignant(e) d'une matière, en tant que membre de l'équipe d'enseignement et d'apprentissage, s'assure que la demande de consultation de l'équipe de prestation de services est entrée dans la base de données de l'EAAE (à venir).

Formulaire : Registre d'intervention

Formulaire : Registre d'intervention pour l'enrichissement

Formulaire : Demande de consultation de l'équipe de prestation de services

2

ÉQUIPE DE PRESTATION DE SERVICES

NORME 2 : ÉQUIPE DE PRESTATION DE SERVICES

L'équipe de prestation de services collabore régulièrement pour éclairer les pratiques d'enseignement et d'apprentissage adaptés aux élèves liées aux demandes de consultation, le processus d'évaluation globale et les plans d'enseignement individualisé.

PROCÉDURE DE L'ÉQUIPE DE PRESTATION DE SERVICES

2.1 La direction de l'école s'assure que l'école dispose d'une équipe de prestation de services qui se compose des membres suivants :

a) la direction de l'école;
b) un conseiller(ère) scolaire (ou plusieurs);
c) un(e) ou des enseignant(e)s en éducation spécialisée;
d) des représentant(e)s des enseignant(e)s de classe/d'une matière;
e) autres professionnel(le)s de l'enseignement et enseignant(e)s spécialistes selon les besoins [p. ex. musique, éducation physique, enseignant(e)s d'élèves sourd(e)s et malentendant(e)s, enseignant(e)s d'élèves aveugles et malvoyant(e)s, psychologues scolaires, orthophonistes].

2.2 La direction de l'école préside l'équipe de prestation de services ou désigne la personne qui présidera cette équipe. Si une personne est désignée présidente, la direction de l'école veille à ce que toute modification apportée à l'enseignement et à l'apprentissage adaptés aux élèves (p. ex. politiques, procédures, lignes directrices, documentation) soit communiquée à cette personne.

2.3 Le président ou la présidente doit veiller à ce que :

a) les réunions aient lieu ***au moins*** toutes les deux semaines;
b) les normes de groupe soient établies, pratiquées et révisées;
c) un ordre du jour soit élaboré et communiqué pour chaque réunion;

d) des convocations soient envoyées aux professionnel(le)s de l'enseignement [p. ex. enseignant(e) de classe ou d'une matière dont les élèves font l'objet de discussions, membre(s) d'une équipe d'enseignement et d'apprentissage ou d'une équipe de planification dont la demande de consultation est en cours d'examen) au besoin;
e) les procès-verbaux soient rédigés sur les points de l'ordre du jour, distribués à tous les participants et déposés auprès de la direction de l'école une fois approuvés;
f) toute modification apportée à l'enseignement et à l'apprentissage adaptés aux élèves (p. ex. politiques, procédures, directives, documentation) soit communiquée à tous les membres de l'équipe;
g) l'équipe de prestation de services collabore avec les professionnel(le)s de l'enseignement invité(e)s [voir 2.3d)] pour examiner et commenter l'information pertinente contenue dans la demande de consultation de l'équipe de prestation de services et détermine les prochaines étapes;
h) l'équipe de prestation de services consigne les notes et les recommandations dans la section du processus de consultation de l'équipe de prestation de services; et
i) la demande de consultation de l'équipe de prestation de services soit transmise à l'équipe qui a demandé la consultation.

2.4 L'équipe de prestation de services analyse les données pour :

a) orienter et surveiller l'enseignement et l'apprentissage des cours alternatifs sans lien avec le programme d'études, des cours alternatifs au-dessous du niveau scolaire et du programme fonctionnel alternatif;
b) fournir un aiguillage en vue d'une évaluation globale; et
c) déterminer son propre apprentissage professionnel.

2.5 L'équipe de prestation de services se coordonne avec les spécialistes de la matière, au besoin, pour examiner les données d'enseignement et d'apprentissage afin d'orienter l'enseignement et l'apprentissage d'un cours alternatif du programme d'études au-dessus du niveau scolaire.

2.6 La présidence de l'équipe de prestation de services s'assure que les changements apportés à l'enseignement et à l'apprentissage adaptés aux élèves (p. ex. politiques, procédures, lignes directrices, documentation) sont communiqués à l'ensemble de la communauté scolaire.

2.7 Lorsque l'équipe de prestation de services détermine qu'une évaluation globale est justifiée, elle fait un aiguillage en vue d'une évaluation globale et adhère aux lignes directrices pour l'évaluation globale.

Formulaire : Demande de consultation de l'équipe de prestation de services

Formulaire : Aiguillage pour l'évaluation des services aux élèves

PROCÉDURE D'ÉVALUATION GLOBALE

2.8 L'équipe de prestation de services procède à un aiguillage pour une évaluation globale lorsque, en consultation avec l'équipe d'enseignement et d'apprentissage et l'équipe de planification (le cas échéant), une analyse des données d'enseignement et d'apprentissage ne fournit pas de réponses à toutes leurs questions concernant le profil d'apprentissage de l'élève.

2.9 L'équipe de prestation de services formule une question d'aiguillage en vue d'une évaluation globale, et désigne une équipe d'évaluation globale et un évaluateur principal ou une évaluatrice principale.

2.10 L'enseignant(e) de classe ou d'une matière informe le(s) parent(s) ou le tuteur/la tutrice du problème d'apprentissage et du fait qu'un aiguillage en vue d'une évaluation globale a été effectué et que l'évaluateur principal ou l'évaluatrice principale sera en contact avec eux pour :

a) discuter de l'objectif de l'évaluation globale;
b) donner un aperçu du processus d'évaluation globale;
c) répondre aux questions; et
d) expliquer et obtenir le consentement pour l'évaluation.

2.11 L'évaluateur principal ou l'évaluatrice principale et l'équipe d'évaluation globale mènent l'évaluation globale, conformément aux Lignes directrices en matière d'évaluation globale et en respectant :

a) les attentes en matière de consentement éclairé;
b) une approche d'équipe à l'évaluation globale;
c) les qualifications requises pour administrer les outils d'évaluation normalisés (au besoin);
d) les exigences en matière de rapports d'évaluation globale;
e) les échéanciers; et
f) la confidentialité.

2.12 La direction des services éducatif, en collaboration avec la direction des services aux élèves (NL Schools) ou conseiller pédagogique, secteur des services aux élèves (CSFP) et la direction scolaire, surveille les listes d'attente des évaluations globales de l'école, comme indiqué dans les lignes directrices en matière d'évaluation globale.

Formulaire : Consentement pour l'évaluation des services aux élèves

Référence : Lignes directrices en matière d'évaluation globale

3

ÉQUIPE DE PLANIFICATION

NORME 3 : ÉQUIPE DE PLANIFICATION

Une équipe de planification est mise sur pied pour un(e) élève dont le profil d'apprentissage, selon une évaluation globale, nécessite un programme d'enrichissement ou de développement des habiletés et un plan d'enseignement individualisé.

PROCÉDURE DE L'ÉQUIPE DE PLANIFICATION

3.1 L'équipe de planification comprend :

a) l'élève (si son stade de développement le permet);
b) le(s) parent(s) ou le(s) tuteur(s)/la ou les tutrices ou le(s) gardiens ou gardiennes;
c) l'/les enseignant(e)(s) de classe et/ou d'une matière;
d) les fournisseurs de services éducatifs tels que les enseignant(e)s des élèves sourd(e)s et malentendant(e)s, les enseignant(e)s des élèves aveugles et malvoyant(e)s, les spécialistes de l'orientation et de la mobilité, le thérapeute pour la thérapie auditive verbale, l'orthophoniste, etc.;
e) les enseignant(e)s ressource pédagogique (**Remarque :** si l'élève a un plan d'enseignement individualisé avec des accommodements seulement, l'enseignant(e) ressource pédagogique n'est pas tenu(e) d'être membre de l'équipe); et
f) d'autres membres, au besoin, comme :
   i. la direction de l'école;
   ii. le conseiller ou la conseillère scolaire; ou
   iii. d'autres professionnel(le)s de l'enseignement et enseignant(e)s spécialisé(e)s, au besoin (p. ex. musique, éducation physique, psychologue scolaire).

3.2 L'équipe de planification désigne un(e) enseignant(e) responsable. L'enseignant(e) responsable :

a) communique avec les membres de l'équipe pour organiser des réunions;
b) s'assure que des exemplaires de la documentation nécessaire sont examinés par le(s) parent(s) ou le(s) tuteur(s)/la tutrice(s) et signés par ce(s) dernier(s);
c) veille à ce que le plan d'enseignement individualisé soit entièrement élaboré;
d) fournit des copies des documents aux parents ou tuteurs(trices);
e) s'assure que le plan d'enseignement individualisé est à l'état final dans la base de données de l'enseignement et de l'apprentissage adaptés aux élèves lorsqu'il est créé et signé par les parents ou tuteurs(trices).

3.3 Les membres de l'équipe de planification examinent et analysent des données pour mieux comprendre le profil d'apprentissage de l'élève. Ces données peuvent comprendre des données sommaires provenant :

a) du rapport d'évaluation globale;
b) des observations/registres des professionnel(le)s de l'enseignement sur l'apprentissage de l'élève;
c) des observations des parents ou des tuteurs(trices);
d) des registres d'intervention (habiletés de base ou enrichissement); et
e) du plan d'enseignement individualisé.

3.4 L'équipe de planification utilise les données pour prendre des décisions concernant le plan d'enseignement individualisé de l'élève. L'équipe de planification :

a) détermine la nécessité :
   i. des accommodements;
   ii. d'une intervention intensive;
   iii. d'un inventaire des habiletés développementales, y compris :
      a) la thérapie auditive verbale;
   iv. d'un programme de base élargi;
      a) la formation à l'orientation et à la mobilité;
   v. du soutien à la parole, au bégaiement ou à la voix au sens donné à ce terme dans les programmes de développement des habiletés scolaires (en anglais seulement) ou lorsqu'il se fait conjointement avec les programmes de développement des habiletés d'adaptation (en anglais seulement);
   vi. des cours prescrits modifiés;
   vii. des cours alternatifs;
   viii. d'un programme fonctionnel alternatif;
   ix. d'une accélération des cours ou une double inscription;
   x. de l'accélération de l'année scolaire;
   xi. d'une demande de plan de transport individualisé;
   xii. d'une évaluation du comportement fonctionnel, d'un plan de soutien social et émotionnel ou comportemental;
   xiii. d'une demande d'aide-élève; et
   xiv. d'aiguillage à un organisme externe.
b) décide du milieu d'apprentissage optimal pour une intervention intensive, l'inventaire des habiletés développementales déterminé par l'équipe de planification, un programme de base élargi, des cours alternatifs ou un programme fonctionnel alternatif;
c) prend des décisions concernant la programmation de journée partielle et veille à ce que les lignes directrices sur la programmation de journée partielle soient respectées;
d) collabore avec la direction de l'école pour attribuer des responsabilités pour l'élaboration et la fourniture :
   i. d'accommodements;
   ii. d'interventions intensives;
   iii. d'inventaire des habiletés développementales;

iv. d'un programme de base élargi;
v. d'un plan de soutien social et émotionnel ou comportemental;
vi. des cours prescrits modifiés;
vii. des cours alternatifs;
viii. d'un programme fonctionnel alternatif;
ix. d'une thérapie auditive verbale;
x. d'une formation à l'orientation et à la mobilité.

e) soumet une demande de consultation de l'équipe de prestation de services pour un(e) élève avec un plan d'enseignement individualisé dont les besoins d'apprentissage ont changé;
f) planifie les périodes de transition et s'assure que les lignes directrices de transition sont respectées.

3.5 Une équipe de planification se réunira aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois par année (ce qui est recommandé au printemps) pour examiner, réviser, planifier et documenter les besoins en matière de programmes pour les élèves en fonction des données d'apprentissage les plus à jour. La réunion du printemps devrait permettre de s'assurer qu'un plan d'enseignement individualisé, y compris les documents à l'appui, est élaboré pour être utilisé en septembre.

3.6 Les enseignant(e)s qui sont membres à la fois de l'équipe de planification et de l'équipe d'enseignement et d'apprentissage veillent à ce que les données et les décisions concernant l'enseignement et l'apprentissage soient partagées entre les équipes.

Formulaire : Plan d'enseignement individualisé
Formulaire : Programmation de journée partielle
Formulaire : Demande de consultation de l'équipe de prestation de services
Formulaire : Demande d'aide-élève
Formulaire : Plan de transition
Référence : Lignes directrices sur la programmation de journée partielle
Référence : Lignes directrices sur la planification de la transition

4

PROGRAMME D'ÉTUDES PRESCRIT

NORME 4 : PROGRAMME D'ÉTUDES PRESCRIT

Les professionnel(le)s de l'enseignement utilisent des pratiques d'enseignement et d'apprentissage adaptées aux élèves, y compris la conception universelle de l'apprentissage, l'enseignement différencié, le modèle à trois niveaux pour les habiletés de base, l'enrichissement de l'enseignement et l'éducation spécialisée pour soutenir l'ensemble des élèves, des enseignant(e)s et des apprentissages dans le cadre du programme prescrit.

PROCÉDURE D'UTILISATION D'UN MODÈLE À TROIS NIVEAUX POUR LES HABILETÉS DE BASE

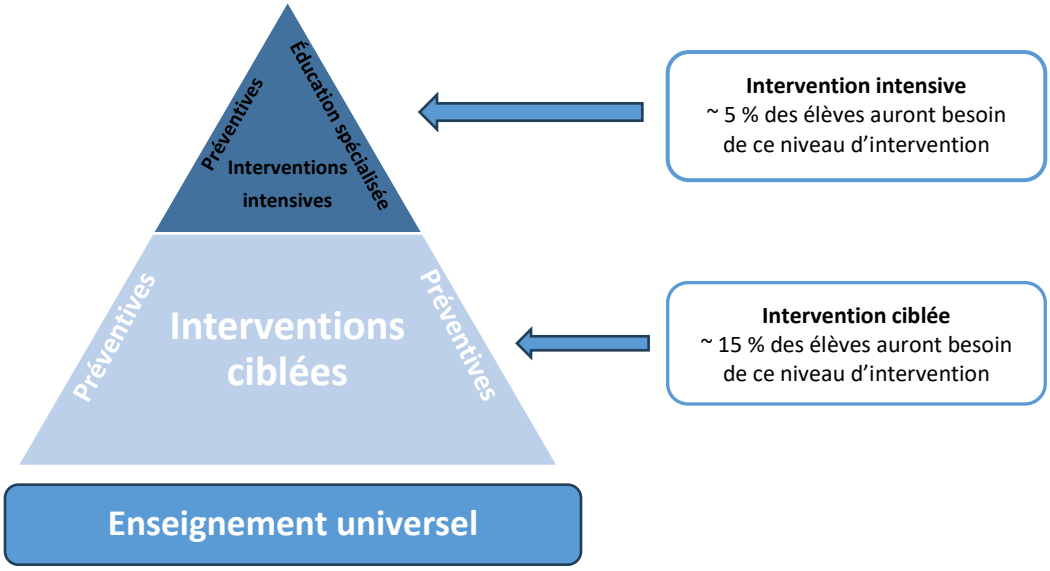

Figure 1.0 : Modèle à trois niveaux

Tous les élèves suivant le programme d'études prescrit, y compris les cours prescrits modifiés, reçoivent un enseignement universel ou un enseignement de qualité, soutenu par les cadres de la conception universelle pour l'apprentissage et

l'enseignement différencié. Certains recevront des interventions **en plus de** l'enseignement universel.

4.1 La direction de l'école veille à ce que les équipes d'enseignement et d'apprentissage utilisent le modèle par paliers pour orienter la pratique pédagogique réflexive et adaptée dans le cadre de cours prescrits et modifiés, y compris l'apprentissage par les élèves des habiletés de base en littératie, numératie et apprentissage social et émotionnel.

4.2 Les membres de l'équipe d'enseignement et d'apprentissage :

a) assurent l'enseignement et l'apprentissage des habiletés de base en littératie, en numératie et en apprentissage social et émotionnel, grâce à l'enseignement universel;
b) s'assurent que les élèves dont le développement des habiletés de base ne progresse pas comme prévu dans l'enseignement universel voient leur apprentissage prolongé grâce à une intervention ciblée ou intensive, selon le modèle à trois niveaux.

4.3 Les enseignant(e)s de classe, en tant que membres de l'équipe d'enseignement et d'apprentissage, collaborent pour réfléchir à l'enseignement universel pour tous les apprenants dans le programme d'études prescrit. En offrant cet enseignement, les enseignant(e)s de classe :

a) réfléchissent à leur propre pratique d'enseignement en fonction des connaissances de leurs apprenant(e)s et de l'analyse de l'apprentissage des élèves et l'ajustent;
b) suivent les principes de la conception universelle de l'apprentissage et de l'enseignement différencié;
c) respectent tous les plans d'enseignement individualisé élaborés pour leurs élèves;
d) donnent des cours à l'ensemble du groupe, en petits groupes et en format individuel;
e) s'assurent que les parents/tuteurs ou tutrices sont au courant des progrès de l'élève au cours de l'enseignement universel.

4.4 Lorsqu'une analyse des données d'enseignement et d'apprentissage détermine que l'enseignement universel ne répond pas aux besoins d'apprentissage de l'élève, l'équipe d'enseignement et d'apprentissage collaborera afin de déterminer :

a) les ajustements possibles aux pratiques de l'enseignant(e) pour soutenir l'apprentissage de l'élève;
b) les ajustements possibles au milieu d'apprentissage; et
c) si une intervention ciblée ou intensive, en plus de l'enseignement universel, est nécessaire pour soutenir la maîtrise des habiletés de base en littératie, en numératie et/ou en apprentissage social et émotionnel.

4.5 Lorsqu'une intervention ciblée ou intensive est nécessaire, les équipes d'enseignement et d'apprentissage examinent régulièrement les données d'apprentissage des élèves pour déterminer :

a) quelle habileté de base sera abordée;
b) la durée et l'intensité de l'enseignement requis;
c) les enseignant(e)s responsables;
d) la composition de petits groupes;
e) les ajustements nécessaires à la pratique de l'enseignement pendant l'enseignement universel et l'intervention ciblée et intensive;
f) les progrès des élèves par rapport à leur(s) objectif(s) d'apprentissage pendant l'intervention ciblée et intensive;
g) le milieu d'apprentissage optimal pour chaque personne ou groupe;
h) la fluidité du mouvement dans l'approche par paliers de l'apprentissage et de l'enseignement universel.

4.6 Lors de l'intervention ciblée et intensive, l'enseignant(e) collabore avec l'équipe d'enseignement et d'apprentissage pour :

a) réfléchir et ajuster sa propre pratique d'enseignement en fonction des connaissances de l'apprenant(e) et de l'analyse de l'apprentissage de l'élève;
b) suivre les principes de la conception universelle de l'apprentissage et de l'enseignement différencié;
c) veiller à ce que l'enseignement et l'apprentissage des habiletés de base se produisent à la fois dans l'enseignement universel et dans l'intervention ciblée et intensive;
d) veiller à ce que les habiletés de base enseignées lors de l'enseignement universel soient prolongées dans le temps et en intensité grâce à l'intervention ciblée et intensive.

4.7 L'enseignant(e) de classe, en tant que membre de l'équipe d'enseignement et d'apprentissage :

a) informe les parents ou tuteurs/tutrices de la décision de l'équipe d'enseignement et d'apprentissage de fournir une intervention ciblée ou intensive pour améliorer les habiletés de base;
b) informe les parents ou tuteurs/tutrices si l'intervention ciblée ou intensive a réussi, si l'élève a acquis les habiletés de base et si l'enseignement supplémentaire n'est plus nécessaire.

4.8 Lors de la prestation d'une intervention ciblée pour soutenir les habiletés de base en littératie, en numératie et en apprentissage social et émotionnel, l'enseignant(e) responsable :
a) fournit 1,5 heure d'enseignement par semaine en groupe de 5 personnes ou moins, en plus de l'enseignement universel; ou
b) suit les directives concernant la durée d'enseignement et la taille du groupe lorsque l'intervention se fait par l'intermédiaire d'une ressource commercialisée.

4.9 Lors de la prestation d'une intervention intensive pour soutenir les habiletés de base en littératie, en numératie et en apprentissage social et émotionnel, l'enseignant(e) responsable fournit l'enseignement pour un **minimum** de 2,5 heures par semaine, en plus de l'enseignement universel, en groupe de 3 ou moins.

4.10 Lorsqu'elle fournit une intervention intensive pour soutenir les habiletés de base en apprentissage social et émotionnel, l'équipe d'enseignement et d'apprentissage veillera à ce qu'un plan de soutien social et émotionnel ou comportemental soit élaboré (au besoin), conformément aux Lignes directrices pour la planification du soutien comportemental.

4.11 Le registre d'intervention est un document de travail. Cela signifie ce qui suit :

a) les renseignements sont passés en revue et mis à jour, au besoin, pour déterminer les prochaines étapes;
b) si le niveau d'intervention ou l'objectif ou le résultat visé change, un nouveau registre est rempli;
c) un registre d'intervention distinct est requis pour chaque domaine des habiletés de base.

4.12 Les équipes d'enseignement et d'apprentissage utiliseront le registre d'intervention dans la base de données de l'EAAE.

4.13 Les équipes d'enseignement et d'apprentissage s'assurent des éléments suivants :

a) l'élève ne bénéficie pas simultanément d'interventions ciblées et intensives dans le même domaine;
b) les objectifs d'apprentissage ou les étapes pour atteindre l'objectif sont ajustés en fonction des données d'enseignement et d'apprentissage;
c) l'élève continue de recevoir un enseignement sur les habiletés de base jusqu'à ce que l'objectif d'apprentissage soit atteint ou que les progrès stagnent;
d) les élèves qui atteignent leurs objectifs liés aux habiletés de base, grâce à une intervention ciblée ou intensive, ne bénéficient plus de cet enseignement supplémentaire;
e) une consultation avec l'équipe de prestation de services a lieu lorsque l'enseignement universel et l'intervention intensive ne permettent pas aux élèves de progresser dans les habiletés de base;
f) une copie de la demande de consultation de l'équipe de prestation de services est remplie dans la base de données de l'EAAE.

4.14 L'équipe d'enseignement et d'apprentissage veillera à ce que tous les registres d'intervention soient finalisés dans la base de données de l'EAAE quand l'objectif est atteint ou à la fin de l'année scolaire.

PROCÉDURE D'INTERVENTION INTENSIVE DÉTERMINÉE PAR L'ÉQUIPE DE PLANIFICATION (ÉDUCATION SPÉCIALISÉE)

4.15 Les équipes de planification peuvent déterminer qu'une intervention intensive est nécessaire, en fonction du rapport d'évaluation globale et des données actuelles sur l'enseignement et l'apprentissage.

4.16 En déterminant la nécessité d'une intervention intensive, les professionnel(le)s de l'enseignement qui sont membres de l'équipe de planification s'assurent :

a) qu'un enseignement universel solide a été dispensé;
b) que l'intervention ciblée ou intensive a été fournie comme prévu (c.-à-d. une heure et demie ou deux heures et demie d'enseignement ***en plus de*** l'enseignement universel); et
c) que les décisions en matière de programmes s'harmonisent avec le rapport d'évaluation globale et les données actuelles sur l'enseignement et l'apprentissage.

4.17 La direction de l'école veille à ce que les élèves qui reçoivent une intervention intensive déterminée par l'équipe de planification aient un plan d'enseignement individualisé.

4.18 L'équipe de planification fournit des renseignements à l'équipe d'enseignement et d'apprentissage afin qu'elle puisse :

a) mettre en œuvre l'orientation de l'équipe de planification dans un milieu d'apprentissage optimal;
b) gérer la prestation et le suivi au jour le jour de l'intervention intensive déterminée par l'équipe de planification, y compris :
    i. fournir un résumé des données d'enseignement et d'apprentissage lors des réunions de l'équipe de planification;
    ii. entrer en contact avec l'enseignant(e) responsable désigné(e) pour organiser une réunion de l'équipe de planification si les données d'enseignement et d'apprentissage indiquent que l'orientation fournie par l'équipe de planification peut devoir changer.

4.19 À la fin de l'année scolaire, l'enseignant(e) responsable s'assurera que les éléments suivants sont finalisés dans la base de données de l'EAAE :

a) les registres d'intervention détaillant l'intervention intensive déterminée par l'équipe de planification en littératie et en numératie;
b) le plan de soutien social et émotionnel ou comportemental détaillant l'intervention intensive pour l'apprentissage social et émotionnel.

PROCÉDURE D'ACCOMMODEMENTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRESCRIT

4.20 L'équipe de planification détermine les accommodements nécessaires pour un(e) élève, en réponse aux données d'enseignement et d'apprentissage et aux conclusions de l'évaluation globale. Les accommodements comprennent :

a) le matériel de format alternatif;
b) la technologie assistante;
c) la lecture de matériel imprimé;
d) la dictée à un scribe;
e) la transcription.

4.21 La direction de l'école veille à ce que les élèves qui reçoivent des accommodements disposent d'un plan d'enseignement individualisé.

4.22 La direction de l'école veille à ce que les accommodements requis soient disponibles pour les élèves qui suivent le programme d'études prescrit et les cours prescrits modifiés pendant l'enseignement universel et l'intervention ciblée et intensive.

4.23 Les professionnel(le)s de l'enseignement qui travaillent avec des élèves suivant le programme d'études prescrit ou des cours prescrits modifiés fournissent des accommodements aux élèves comme indiqué dans le plan d'enseignement individualisé.

4.24 La direction de l'école veille à ce que l'élève reçoive des instructions pour l'utilisation de l'accommodement, comme indiqué dans le plan d'enseignement individualisé de l'élève, lorsque :

a) l'accommodement est utilisé pour la première fois; ou
b) l'élève n'a pas maîtrisé l'utilisation autonome de l'accommodement prescrit lors du processus d'enseignement et d'apprentissage adaptés aux élèves.

4.25 Les instructions pour l'utilisation de l'accommodement se feront sous forme d'une intervention intensive dans le cadre de l'inventaire des habiletés développementales ou du programme de base élargi, selon le cas.

4.26 L'enseignant(e) responsable communique les informations relatives aux accommodements de l'élève aux enseignant(e)s responsables de la mise en œuvre des accommodements.

4.27 L'équipe de planification fait le suivi des accommodements et y apporte les ajustements nécessaires au besoin. Elle passe les accommodements en revue au moins une fois par année.

PROCÉDURE POUR LES COURS PRESCRITS MODIFIÉS

4.28 Un cours prescrit peut être modifié de manière à être allégé ou enrichi.

4.29 L'équipe de planification décide si un cours prescrit modifié est requis, en réponse aux données d'enseignement et d'apprentissage et au rapport d'évaluation globale.

4.30 La direction de l'école veille à ce que les élèves qui reçoivent des cours prescrits modifiés disposent d'un plan d'enseignement individualisé.

4.31 Avant qu'une équipe de planification n'inclue un cours prescrit modifié dans le cadre du plan d'enseignement individualisé, l'enseignant(e) de classe ou l'enseignant(e) de la matière doit consulter un spécialiste de mise en œuvre des programmes de NL Schools ou un conseiller pédagogique du CSFP ayant une expertise dans la matière, le spécialiste de la mise en œuvre des programmes des services aux élèves de NL Schools ou le conseiller pédagogique, section des services aux élèves, du CSFP, l'enseignant(e) ressource pédagogique et d'autres spécialistes de l'éducation pertinents pour :

a) s'assurer que le rapport d'évaluation globale et les données actuelles sur l'enseignement et l'apprentissage indiquent la nécessité de ce qui suit :
   i. l'enrichissement;
   ii. le programme de développement des habiletés d'adaptation;
   iii. le programme de développement des habiletés scolaires (voir 4.32 – seulement les élèves ayant des difficultés d'apprentissage importantes liées au langage expressif ou réceptif ayant une incidence sur la compréhension et/ou le sens des nombres).

b) déterminer si l'élève a le potentiel de réussir le cours prescrit en s'assurant que toutes les méthodes de participation de l'élève ont été explorées, y compris :
   i. l'examen de la profondeur du traitement des résultats prescrits;
   ii. l'application des principes d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation comme suit :
      - une conception universelle de l'apprentissage;
      - l'enseignement différencié;
      - le modèle à trois niveaux pour les habiletés de base;
      - l'enrichissement de l'instruction universelle;
      - les programmes et services d'éducation spécialisée qui appuient le programme d'études prescrit.

c) tenir compte des répercussions à long terme d'un cours prescrit modifié, tel que :
   i. programmes éducatifs futurs de la maternelle à la 12e année;
   ii. obtention d'un diplôme d'études secondaires;
   iii. capacité d'accéder à l'éducation postsecondaire.

4.32 Un ou une élève dont le profil d'apprentissage indique la nécessité d'un cours prescrit modifié pour alléger les attentes du programme d'études aurait d'importants défis d'apprentissage liés à ce qui suit :

a) capacité intellectuelle;
b) langage expressif ou réceptif ayant une incidence sur la compréhension; ou
c) le sens des nombres.

Remarque : Si des modifications sont envisagées en raison des points b) ou c) ci-dessus, une évaluation globale pour éclairer le cours modifié doit :

a) être dirigée par un(e) psychologue ou un(e) conseiller(ère) scolaire;

b) enquêter sur les processus psychologiques derrière les difficultés scolaires de l'élève;

c) déterminer que la modification est appropriée en fonction du profil d'apprentissage de l'élève.

4.33 L'enseignant(e) de classe ou de la matière responsable de l'élaboration du cours prescrit modifié collaborera avec un spécialiste de mise en œuvre des

programmes de NL Schools ou le conseiller pédagogique du CSFP ayant une expertise dans la matière, l'enseignant(e) ressource pédagogique et d'autres spécialistes en enseignement pertinents pour élaborer le cours. Dans le cadre de l'élaboration des cours, ce personnel enseignant collaborateur :

a) est éclairé par des données d'évaluation globale et d'évaluation formative;
b) allège ou diminue les attentes du programme d'études tout en maintenant l'intégrité de la matière prescrite (voir la note dans la définition du cours modifié à la page 8);
c) consulte les programmes d'études de tous les niveaux scolaires pour comprendre la progression prévue de l'enseignement et de l'apprentissage;
d) détermine quels programmes particuliers aident au développement, à l'enseignement et à l'apprentissage du cours prescrit modifié;
e) conserve, modifie, supprime, ajoute ou étend les résultats d'apprentissage;
f) documente les résultats d'apprentissage précis atteints pour les élèves qui suivent des programmes d'enrichissement;
g) veille à ce que les résultats d'apprentissage du cours prescrit modifié décrivent ce que l'élève est censé(e) connaître et savoir faire;
h) consigne les résultats modifiés dans le registre de cours prescrit modifié;
i) veille à ce que le registre de cours prescrits modifié soit intégré au plan d'enseignement individualisé.

4.34 L'enseignant(e) de la classe ou de la matière s'assurera de ce qui suit :

a) les résultats d'apprentissage du cours prescrit modifié répondent aux données actuelles d'enseignement et d'apprentissage;
b) le cours prescrit modifié est donné en même temps et dans le même environnement que le programme d'études prescrit pour cette matière;
c) l'atteinte, par l'élève, des résultats d'apprentissage du cours prescrits modifiés est évaluée et fait l'objet de rapports.

PROCÉDURE POUR LES ÉLÈVES QUI ONT BESOIN D'ENRICHISSEMENT

4.36 La direction de l'école veillera à ce que les équipes d'enseignement et d'apprentissage utilisent le cycle d'enquête collaboratif pour guider la pratique de l'enseignement réflexive et adaptée pour les élèves nécessitant un enrichissement.

4.37 Lorsqu'une analyse des données d'enseignement et d'apprentissage détermine que l'enseignement universel ne répond pas aux besoins d'apprentissage d'un(e) élève, l'équipe d'enseignement et d'apprentissage déterminera si l'enrichissement de l'enseignement universel est nécessaire pour fournir un défi supplémentaire dans les domaines, les habiletés ou les domaines d'intérêt du programme d'études.

4.38 Lorsque l'enrichissement de l'enseignement est nécessaire pour fournir un défi supplémentaire, les équipes d'enseignement et d'apprentissage examineront régulièrement les données d'apprentissage des élèves pour déterminer :

a) la matière ou le domaine qui sera abordé;
b) le ou les objectifs d'apprentissage de l'élève;
c) les ajustements nécessaires à l'enseignement et à l'apprentissage pendant l'enseignement universel;
d) les progrès de l'élève par rapport à ses objectifs d'apprentissage pendant l'enseignement universel;
e) les enseignant(e)s responsables;
f) les milieux d'apprentissage optimaux.

4.39 En enrichissant l'enseignement, l'équipe d'enseignement et d'apprentissage :

a) collabore pour réfléchir et ajuster sa propre pratique d'enseignement en fonction des connaissances de l'apprenant et de l'analyse de l'apprentissage de l'élève;
b) suit les principes de la conception universelle de l'apprentissage et de l'enseignement différencié;
c) consulte le personnel approprié de NL Schools et du CSFP pour éclairer les pratiques exemplaires en matière d'enseignement et d'apprentissage.

4.40 L'enseignant(e) de classe, en tant que membre de l'équipe d'enseignement et d'apprentissage, informera les parents ou tuteurs de la décision de l'équipe

d'enseignement et d'apprentissage d'offrir un enrichissement de l'enseignement à un(e) élève.

4.41 Lors de l'enrichissement de l'enseignement, l'enseignant(e) responsable utilisera une ou plusieurs stratégies telles que :

a) compression du programme d'études;
b) étude indépendante;
c) recherche originale;
d) possibilités d'apprentissage en ligne;
e) mentorat;
f) stages;
g) groupes de coopération.

4.42 Les équipes d'enseignement et d'apprentissage utiliseront le registre d'intervention pour l'enrichissement pour documenter la réponse de l'enseignant(e) et les progrès de l'élève en réponse à l'enrichissement de l'enseignement.

4.43 Le registre d'intervention en enrichissement est un document de travail. Cela signifie ce qui suit :

a) les renseignements sont passés en revue et mis à jour, au besoin, pour déterminer les prochaines étapes;
b) si l'objectif ou le résultat visé change, un nouveau registre sera rempli;
c) un registre d'intervention distinct pour l'enrichissement est requis pour chaque matière ou domaine nécessitant un enrichissement.

4.44 Les équipes d'enseignement et d'apprentissage s'assurent des éléments suivants :

a) l'enrichissement de l'enseignement pour offrir des défis supplémentaires se poursuit tant qu'il est efficace pour répondre aux besoins d'apprentissage de l'élève;
b) les parents ou le tuteur ou la tutrice sont informés si l'enrichissement de l'enseignement a été efficace ou si l'élève a besoin d'un programme d'enrichissement avancé.

4.45 L'équipe d'enseignement et d'apprentissage consultera le personnel de NL Schools/du CSFP ayant une expertise dans la matière, et non l'équipe de prestation de services, lorsqu'il semble que l'élève a peut-être déjà vu la matière prescrite :

a) ailleurs (y compris dans un autre pays); ou
b) par l'enseignement et l'apprentissage à l'extérieur du système d'éducation publique.

4.46 L'équipe d'enseignement et d'apprentissage, en consultation avec le personnel de NL Schools/du CSFP ayant une expertise dans la matière, veillera à ce que la consultation avec l'équipe de prestation de services ait lieu dans les cas suivants :

a) l'enrichissement de l'enseignement universel n'offre pas suffisamment de défis;
b) l'élève est en mesure de réussir ou de terminer le cours prescrit sans enseignement direct ou à un rythme rapide;
c) le profil d'apprentissage de l'élève indique un besoin possible de programmes d'enrichissement avancés par l'intermédiaire de l'éducation spécialisée.

4.47 La demande de consultation de l'équipe de prestation de services est utilisée comme document de travail et est remplie dans la base de données de l'EAAE (à venir).

4.48 Dans le cas d'un(e) élève dont le profil d'apprentissage, éclairé par une évaluation globale, indique la nécessité de programmes d'enrichissement avancés par l'intermédiaire de l'éducation spécialisée, les décisions relatives

aux programmes seront prises par l'équipe de planification et documentées dans un plan d'enseignement individualisé.

4.49 La direction de l'école veillera à ce que le personnel de NL Schools/du CSFP participe à l'examen des options de programmation avancée examinées par l'équipe de planification. Ces options comprennent :

a) cours prescrit modifié au-dessus du niveau scolaire;
b) cours alternatif au-dessus du niveau scolaire;
c) accélération de la matière;
d) double inscription;
e) accélération de l'année scolaire.

4.50 Lorsqu'un cours prescrit modifié pour assurer l'enrichissement fait partie du plan d'enseignement individualisé, le cours est donné sous forme d'enseignement universel et constitue le programme d'études prescrit pour cet élève.

4.51 Lors de l'accélération de la matière ou du niveau scolaire, la nouvelle matière ou le nouveau niveau est enseigné en tant qu'enseignement universel et constitue le programme d'études prescrit pour l'élève.

Remarque : Les élèves scolarisés auparavant dans un autre pays peuvent bénéficier d'un enrichissement tout en recevant un soutien au développement des habiletés en littératie, en numératie et des habiletés de base de l'apprentissage social et émotionnel, comme indiqué dans le modèle à trois niveaux.

PROCÉDURE D'INVENTAIRE DES HABILETÉS DÉVELOPPEMENTALES DES ÉLÈVES SOURD(E)S OU MALENTENDANT(E)S

4.52 La direction de l'école veille à ce que les élèves qui reçoivent un inventaire des habiletés développementales disposent d'un plan d'enseignement individualisé.

4.53 La direction de l'école veillera à ce qu'un inventaire des habiletés développementales soit mis à la disposition des élèves admissibles qui suivent un programme d'études prescrit ou modifié.

4.54 L'équipe de planification peut déterminer qu'un inventaire des habiletés développementales est requis dans les cas suivants :

a) le rapport d'évaluation globale précise que le profil d'apprentissage de l'élève indique un besoin d'un programme de développement des habiletés d'accessibilité (Annexe B, p.20) pour les élèves sourd(e)s et malentendant(e)s;
b) il s'agit du programme le plus approprié pour répondre aux besoins d'apprentissage de l'élève.

4.55 Si un inventaire des habiletés développementales est requis, l'équipe de planification désignera un(e) enseignant(e) pour les élèves sourd(e)s ou malentendant(e)s pour diriger l'élaboration de l'inventaire des habiletés développementales.

4.56 L'enseignant(e) des élèves sourd(e)s ou malentendant(e)s collaborera avec les membres de l'équipe de prestation de services et l'équipe d'enseignement et d'apprentissage à l'élaboration de l'inventaire des habiletés développementales. L'enseignant(e) des élèves sourd(e)s ou malentendant(e)s, ainsi que d'autres membres de l'équipe de collaborateurs, effectuera ce qui suit :

a) faire référence aux documents pertinents de l'inventaire des habiletés développementales;
b) veiller à ce que les résultats d'apprentissage répondent aux données d'enseignement et d'apprentissage, y compris le rapport d'évaluation globale. De plus, l'enseignant(e) des élèves sourd(e)s ou malentendant(e)s fera référence à ce qui suit :
    1) une évaluation audiologique récente effectuée par un audiologiste;
    2) les résultats les plus récents de l'évaluation fonctionnelle de l'audition, du langage et de la communication;
    3) les habiletés mentionnées dans l'inventaire des habiletés développementales;
c) veiller à ce que les résultats d'apprentissage décrivent clairement ce que l'élève est censé(e) connaître et savoir faire;
d) s'assurer que les résultats d'apprentissage :
    i. sont actuels et pertinents pour répondre aux besoins de l'élève;
    ii. contribuent à l'épanouissement et au développement à long terme de l'élève,
    iii. se produisent dans un milieu d'apprentissage optimal;

iv. sont appropriés en fonction de l'âge et du développement;

e) s'assurer que le plan de service de l'inventaire des habiletés développementales et les notes de progression sont remplis électroniquement dans la base de données de l'EAAE (à venir).

4.57 Lors de l'enseignement d'un inventaire des habiletés développementales, l'enseignant(e) des élèves sourd(e)s ou malentendant(e)s collaborera avec l'enseignant(e) de classe pour :

a) déterminer les résultats pouvant être atteints dans le milieu d'apprentissage commun;

b) partager la responsabilité des résultats de l'enseignement dans l'environnement d'apprentissage commun;

c) déterminer quels résultats sont mieux atteints dans un autre milieu d'apprentissage.

4.58 L'enseignant(e) des élèves sourd(e)s ou malentendant(e)s est responsable de la prestation de l'enseignement dans d'autres milieux d'apprentissage.

4.59 L'enseignant(e) des élèves sourd(e)s ou malentendant(e)s tiendra à jour des notes de progression dans le plan de services de l'inventaire des habiletés développementales.

4.60 Les professionnel(le)s de l'enseignement de l'équipe de planification surveilleront et ajusteront l'inventaire des habiletés développementales au besoin, et l'examineront avec toute l'équipe de planification au moins une fois par année.

PROCÉDURE POUR UN PROGRAMME DE BASE ÉLARGI POUR LES ÉLÈVES AVEUGLES OU MALVOYANT(E)S

4.61 La direction de l'école veille à ce que les élèves qui reçoivent un programme de base élargi disposent d'un plan d'enseignement individualisé.

4.62 La direction de l'école veillera à ce qu'un programme de base élargi soit mis à la disposition des élèves admissibles qui reçoivent un programme d'études prescrit ou modifié.

4.63 L'équipe de planification peut déterminer qu'un programme de base élargi est requis dans les cas suivants :

a) le rapport d'évaluation globale précise que le profil d'apprentissage de l'élève indique un besoin d'un programme de développement des habiletés d'accessibilité (en anglais seulement) pour les élèves aveugles ou malvoyant(e)s;
b) il s'agit du programme le plus approprié pour répondre aux besoins d'apprentissage de l'élève.

4.64 Si un programme de base élargi est nécessaire, l'équipe de planification désignera un(e) enseignant(e) pour les élèves aveugles ou malvoyant(e)s pour diriger l'élaboration du programme de base élargi.

4.65 L'enseignant(e) des élèves aveugles ou malvoyant(e)s collaborera avec les membres de l'équipe de prestation de services et l'équipe d'enseignement et d'apprentissage à l'élaboration du programme de base élargi. L'enseignant(e) des élèves aveugles ou malvoyant(e)s, ainsi que d'autres membres de l'équipe des collaborateurs, effectuera ce qui suit :

a) faire référence aux documents pertinents du programme de base élargi;
b) veiller à ce que les résultats d'apprentissage répondent aux données d'enseignement et d'apprentissage, y compris le rapport d'évaluation globale. En outre, l'enseignant(e) des élèves aveugles ou malvoyant(e)s fera référence à ce qui suit :
    1) rapport récent rempli par un ophtalmologiste ou optométriste;
    2) résultats les plus récents de l'évaluation de la vision fonctionnelle;
    3) habiletés dans le cadre d'un programme de base élargi;
c) veiller à ce que les résultats d'apprentissage décrivent clairement ce que l'élève est censé(e) connaître et savoir faire;
d) s'assurer que les résultats d'apprentissage :
    i. sont actuels et pertinents pour répondre aux besoins de l'élève;
    ii. contribuent à l'épanouissement et au développement à long terme de l'élève;
    iii. se produisent dans le milieu d'apprentissage le plus approprié pour l'élève;
    iv. sont appropriés en fonction de l'âge et du développement;
e) s'assurer que le plan de service du programme de base élargi et les notes de progression sont remplis électroniquement dans la base de données de l'EAAE.

4.66 Lors de l'enseignement d'un programme de base élargi, l'enseignant(e) des élèves aveugles ou malvoyant(e)s collaborera avec l'enseignant(e) de classe pour :

a) déterminer les résultats pouvant être atteints dans le milieu d'apprentissage commun;
b) partager la responsabilité des résultats de l'enseignement dans l'environnement d'apprentissage commun;
c) déterminer quels résultats sont mieux atteints dans un autre milieu d'apprentissage.

4.67 L'enseignant(e) des élèves aveugles ou malvoyant(e)s est responsable de la prestation de l'enseignement dans d'autres milieux d'apprentissage.

4.68 L'enseignant(e) des élèves aveugles ou malvoyant(e)s tiendra des notes de progression sur le plan de services du programme de base élargi.

4.69 Les professionnel(le)s de l'enseignement de l'équipe de planification surveilleront et ajusteront le programme de base élargi au besoin, et l'examineront avec toute l'équipe de planification au moins une fois par année.

Formulaire : Registre d'intervention

Formulaire : Registre d'intervention pour l'enrichissement

Formulaire : Demande de consultation de l'équipe de prestation de services

Formulaire : Plan d'enseignement individualisé

Formulaire : Registre de cours prescrit modifié

Formulaire : Plan de service du programme de base élargi et notes de progression

Formulaire : Inventaire des habiletés développementales

5

COURS ALTERNATIFS ET PROGRAMME (FONCTIONNEL) ALTERNATIF

NORME 5 : COURS ALTERNATIFS ET PROGRAMME (FONCTIONNEL) ALTERNATIF

Les cours alternatifs et le programme (fonctionnel) alternatif sont des options de programmation offertes aux élèves qui ont besoin d'un programme de développement des habiletés d'adaptation (en anglais seulement) (ou, dans le cas spécifique d'un cours alternatif lié au programme d'études pour un défi accru, d'un programme d'enrichissement – [en anglais seulement]). Ces options de programmes sont entièrement individualisées pour l'élève.

Remarque : Les outils tels que les technologies assistantes et le matériel de format alternatif (au besoin) sont désignés comme des ressources d'apprentissage et enseignés dans le cadre du cours ou du programme d'études.

PROCÉDURE POUR LES COURS ALTERNATIFS

5.1 L'équipe de planification décide si un cours alternatif (lié ou non au programme d'études) est nécessaire. L'équipe :

a) déterminera si l'offre d'un cours alternatif est conforme au rapport d'évaluation globale et aux données actuelles sur l'enseignement et l'apprentissage;
b) s'assurera que le rapport d'évaluation global précise que le profil d'apprentissage de l'élève indique la nécessité de ce qui suit :
    a. programme de développement des habiletés d'adaptation nécessitant un cours alternatif lié au programme d'études avec une diminution des défis ou un cours alternatif sans lien avec le programme d'études (compétences de vie); ou
    b. programme d'enrichissement nécessitant un cours de programme d'études avec un défi accru.
c) s'assurera que toutes les autres méthodes de soutien de l'élève ont été explorées;

d) tiendra compte de toute incidence à long terme d'un cours alternatif qui pourrait retirer l'élève du programme d'études prescrit;
e) veillera à ce que les résultats d'apprentissage exigés pour le cours alternatif lié au programme d'études ne font pas partie du programme d'études du niveau scolaire actuel de l'élève.

5.2 Lors de la conception de cours alternatifs, les professionnel(le)s de l'enseignement faisant partie de l'équipe de planification collaboreront avec la direction de l'école pour :

a) désigner un(e) enseignant(e) ressource pédagogique pour diriger l'élaboration d'un cours alternatif contenant des résultats inférieurs au niveau scolaire de l'élève ou un cours alternatif sans lien avec le programme d'études; ou
b) demander à l'enseignant(e) de classe de collaborer avec un spécialiste dans la matière correspondante pour élaborer un cours alternatif pour un(e) élève dont le profil d'apprentissage indique la nécessité d'un programme d'enrichissement et exige des résultats supérieurs au niveau scolaire. L'enseignant(e) peut consulter un spécialiste de la matière à l'école ou un spécialiste de mise en œuvre des programmes de NL Schools ou un conseiller pédagogique du CSFP ayant une expertise dans la matière.

5.3 Les enseignant(e)s responsable(s) de l'élaboration du cours alternatif :

a) s'assurent que les résultats d'apprentissage répondent aux données d'enseignement et d'apprentissage;
b) veillent à ce que les résultats d'apprentissage décrivent ce que l'élève est censé(e) connaître et savoir faire;
c) s'assurent que le temps requis pour un cours alternatif lié au programme d'études est égal au temps requis pour le cours ou la matière qu'il remplace; et
d) veillent à ce que le registre de cours alternatif soit rempli électroniquement dans la base de données de l'EAAE.

5.4 L'enseignant(e) ressource pédagogique collaborera avec les équipes de prestation de services et d'enseignement et d'apprentissage dans l'enseignement et l'apprentissage d'un cours non lié au programme d'études ou d'un cours alternatif lié au programme d'études contenant des résultats inférieurs au niveau scolaire de l'élève.

5.5 L'enseignant(e) de classe ou de la matière collabore avec l'équipe de prestation de services ou un(e) spécialiste de la matière dans l'enseignement et l'apprentissage du cours alternatif contenant des résultats supérieurs au niveau scolaire de l'élève.

5.6 Lorsque la totalité ou une partie d'un cours alternatif non lié au programme d'études ou d'un cours alternatif contenant des résultats inférieurs au niveau scolaire se déroule dans le milieu d'apprentissage commun, l'enseignant(e) de classe et l'enseignant(e) ressource pédagogique collaborent à la prestation du cours. Dans le cas d'un cours alternatif lié au programme fonctionnel, il aura lieu à l'heure prévue de la matière qu'il remplace.

5.7 L'enseignant(e) ressource pédagogique utilisera le registre de cours alternatif électroniquement dans la base de données de l'EAAE pour tenir à jour des notes de progression pour un cours alternatif non lié au programme d'études ou un cours alternatif qui contient des résultats inférieurs au niveau scolaire.

5.8 L'enseignant(e) de classe ou de la matière et le spécialiste de la matière collaboreront en ce qui concerne l'enseignement et l'évaluation du cours alternatif lié au programme d'études qui contient des résultats supérieurs au niveau scolaire. L'enseignant(e) de classe ou de la matière enregistre les notes de progression dans le registre de cours alternatif par voie électronique dans la base de données de l'EAAE.

PROCÉDURE POUR UN PROGRAMME FONCTIONNEL ALTERNATIF

5.9 L'équipe de planification peut déterminer qu'un programme fonctionnel alternatif est requis lorsque :

a) le rapport d'évaluation globale fait état du besoin de programme de développement des habiletés d'adaptation (gravité modérée à profonde);
b) tous les besoins d'apprentissage de l'élève ne peuvent être satisfaits au moyen de cours prescrits, modifiés ou de cours alternatifs; et
c) un programme fonctionnel alternatif constitue la meilleure programmation pour répondre aux besoins de l'élève.

5.10 Si un programme fonctionnel alternatif est nécessaire, les professionnel(le)s de l'enseignement faisant partie de l'équipe de planification collaboreront avec la direction de l'école pour désigner un(e) enseignant(e) ressource pédagogique pour diriger l'élaboration du programme fonctionnel alternatif.

5.11 L'enseignant(e) ressource spécialisée collaborera avec l'équipe de prestation de services et l'équipe d'enseignement et d'apprentissage à l'élaboration du programme fonctionnel alternatif. L'enseignant(e) ressource pédagogique ainsi que d'autres membres de l'équipe de collaborateurs :

a) consultent le Programme adapté aux besoins individuels – Guide de programme fonctionnel du ministère de l'Éducation;
b) s'assurent que les résultats d'apprentissage sont adaptés aux données d'enseignement et d'apprentissage, y compris le rapport de l'évaluation globale;
c) veillent à ce que les résultats d'apprentissage décrivent clairement ce que l'élève est censé(e) connaître et savoir faire;
d) s'assurent que les résultats d'apprentissage :
    i. sont actuels et pertinents pour répondre aux besoins de l'élève;
    ii. contribuent à l'épanouissement et au développement à long terme de l'élève,
    iii. se produisent au sein d'un milieu d'apprentissage optimal;
    iv. sont appropriés en fonction de l'âge et du développement;
    v. sont enseignés au moyen de pratiques fondées sur des données probantes;
e) veillent à ce que le registre de programme alternatif soit rempli électroniquement dans la base de données de l'EAAE.

5.12 Lors de la prestation d'un programme fonctionnel alternatif, l'enseignant(e) ressource pédagogique collabore régulièrement avec l'enseignant(e) de classe pour :

a) déterminer les résultats pouvant être atteints dans le milieu d'apprentissage commun;
b) partager la responsabilité des résultats de l'enseignement dans l'environnement d'apprentissage commun;
c) déterminer quels résultats sont mieux atteints dans un autre milieu d'apprentissage.

5.13 L'enseignant(e) ressource pédagogique est responsable de la prestation de l'enseignement dans d'autres milieux d'apprentissage.

5.14 L'enseignant(e) ressource pédagogique tiendra à jour les notes de progression dans le registre de programme alternatif par voie électronique dans la base de données de l'EAAE.

Formulaire : Plan d'enseignement individualisé

Formulaire : Registre de cours alternatif

Formulaire : Registre de programme alternatif

Formulaire : Demande de consultation de l'équipe de prestation de services

Référence : Programme adapté aux besoins individuels – Guide de programme fonctionnel

6

MILIEU D'APPRENTISSAGE OPTIMAL

NORME 6 : MILIEU D'APPRENTISSAGE OPTIMAL

L'enseignement et l'apprentissage se déroulent dans un milieu d'apprentissage optimal, où l'enseignement répond aux besoins des apprenants, en portant attention à l'équité et à la croissance scolaire, sociale et émotionnelle continue et au bien-être.

Le milieu d'apprentissage optimal varie selon l'apprenant. Il peut être créé au sein du milieu d'apprentissage commun, un autre milieu d'apprentissage ou une combinaison des deux. Il offre des communautés de classe intellectuellement et émotionnellement sûres et engageantes qui sont personnalisées et coconstruites par les élèves et les professionnel(le)s de l'enseignement, pour soutenir la réussite de tous les apprenants.

PROCÉDURE POUR DÉTERMINER LE MILIEU D'APPRENTISSAGE OPTIMAL

6.1 Lorsqu'elles examinent les milieux d'apprentissage optimaux pour les élèves selon le programme prescrit, les cours alternatifs et les programmes alternatifs, les équipes réfléchiront à ce qui suit :

a) les objectifs à court et à long terme de l'élève;
b) les changements physiques possibles apportés au milieu d'apprentissage qui répondraient aux besoins d'apprentissage des élèves (p. ex. sièges flexibles, coin calme);
c) l'objectif précis du choix d'un autre milieu d'apprentissage (le cas échéant);
d) la capacité d'inclusion significative et de pertinence sociale (p. ex. le respect de la dignité, l'estime de soi et la sécurité de l'élève et des camarades de classe);
e) la diversité des styles et des profils d'apprentissage au sein d'un groupe de classe pour s'assurer que l'enseignement est fondé sur les forces, adapté à la culture et personnalisé pour répondre aux besoins des élèves;
f) l'application des principes de la conception universelle de l'apprentissage, de l'enseignement différencié et du modèle à trois niveaux.

6.2 L'équipe de planification et l'équipe d'enseignement et d'apprentissage collaborent à la détermination du milieu d'apprentissage optimal pour les élèves bénéficiant d'une intervention intensive déterminée par l'équipe de planification. Lors de la collaboration sur le milieu d'apprentissage optimal :

a) l'équipe d'enseignement et d'apprentissage fournit des données et des recommandations à l'équipe de planification; et
b) l'équipe de planification examine les renseignements fournis par l'équipe d'enseignement et d'apprentissage et détermine le milieu d'apprentissage optimal dans lequel l'enseignement et l'apprentissage se produisent pour cet élève.

6.3 L'équipe de planification détermine le milieu d'apprentissage optimal pour les élèves qui suivent des cours alternatifs et un programme fonctionnel alternatif.

6.4 Lorsqu'une équipe de planification détermine que certains des résultats d'un cours ou programme alternatif seront offerts dans le milieu d'apprentissage commun, les enseignant(e)s concerné(e)s envisagent en collaboration :

a) des résultats qui pourraient être atteints de façon significative dans le milieu d'apprentissage commun; et
b) les résultats qui pourraient être atteints de façon significative dans un autre milieu d'apprentissage.

6.5 L'équipe d'enseignement et d'apprentissage prend des décisions en ce qui concerne le(s) milieu(x) d'apprentissage optimal(aux) pour les élèves suivant un programme prescrit, y compris des cours prescrits modifiés. Cela s'applique à l'enseignement universel, ainsi qu'à l'intervention ciblée et intensive au moyen du modèle à trois niveaux. Exceptionnellement, l'intervention intensive est déterminée par l'équipe de planification.

6.6 La décision de l'équipe d'enseignement et d'apprentissage ou de l'équipe de planification concernant le milieu d'apprentissage optimal est fluide. Les décisions concernant le milieu d'apprentissage optimal sont prises, examinées et révisées par l'équipe d'enseignement et d'apprentissage et/ou l'équipe de planification à partir des données d'enseignement et d'apprentissage, de la participation de l'élève et de la pratique des enseignant(e)s.

7

PROGRAMMATION DE JOURNÉE PARTIELLE

NORME 7 : PROGRAMMATION DE JOURNÉE PARTIELLE

La direction de l'école prévoit un horaire de jour complet pour les élèves. Lorsque l'équipe de planification détermine, en consultation avec le personnel de NL Schools ou du CSFP, que la fréquentation à temps plein n'est pas dans l'intérêt de l'élève, une programmation de journée partielle est mise en œuvre à titre de mesure à court terme.

PROCÉDURE DE PROGRAMMATION DE JOURNÉE PARTIELLE

7.1 La direction de l'école s'assurera que les lignes directrices pour la programmation de journée partielle sont respectées.

7.2 Les élèves peuvent avoir droit à la programmation de journée partielle lorsqu'ils répondent à au moins l'un des critères suivants :

a) présence de besoins de santé physique à court terme, confirmés par un(e) professionnel(le) de la santé;
b) présence de besoins de santé mentale à court terme, confirmés par un(e) professionnel(le) de la santé; ou
c) évaluation globale indiquant un profil d'apprentissage nécessitant un programme d'adaptation ou un programme de développement des habiletés sociales, émotionnelles et comportementales. Plus précisément, il existe de graves préoccupations sur le plan de sécurité, où l'élève risque de se blesser ou de blesser autrui, comme déterminées par une évaluation du comportement fonctionnel, les données de *Review 360* et les incidents enregistrés.

7.3 Pour les élèves qui entrent à la maternelle, une journée réduite peut être requise pour un maximum de huit semaines dans le cadre de leur plan de transition. Ces huit semaines permettent au parent ou au tuteur/à la tutrice d'augmenter le temps passé par l'élève à l'école jusqu'à une journée complète. Après huit semaines, si l'élève n'est toujours pas prêt(e) à passer

une journée complète à l'école, la programmation de journée partielle est mise en œuvre si l'enfant répond à au moins un des critères du point 7.2.

7.4 La programmation de journée partielle est mise en œuvre en trois étapes, dans le but de faire passer l'élève à la programmation de journée complète. Les trois étapes sont les suivantes :

a) demande et approbation;
b) suivi; et
c) évaluation.

7.5 Le personnel de NL Schools ou du CSFP est consulté dans tous les cas avant d'entreprendre une programmation de journée partielle.

7.6 L'équipe de planification peut consulter le personnel d'organismes communautaires pour résoudre des problèmes et planifier la programmation de journée partielle.

7.7 L'équipe de planification veille à ce qu'une évaluation du comportement fonctionnel soit effectuée et utilisée pour guider le plan de soutien social et émotionnel ou comportemental auprès des élèves lorsque la programmation de journée partielle est considérée pour des raisons de sécurité.

7.8 Les professionnel(le)s de l'enseignement de l'équipe de planification utiliseront la base de données de l'EAAE pour remplir les formulaires et les processus de flux pour la programmation de journée partielle. Le personnel désigné de NL Schools et du CSFP a accès à la base de données de l'EAAE pour l'approbation de la programmation de journée partielle.

7.9 La direction de l'école s'assure que les réunions d'évaluation pour les élèves ayant une programmation de journée partielle ont lieu **au moins toutes les deux semaines**. Ces réunions donnent à l'équipe de planification l'occasion d'examiner les données du registre d'intervention, du plan de soutien social et émotionnel ou comportemental, du plan d'enseignement individualisé, de discuter des objectifs et des résultats à court et à long terme ainsi que d'apporter les changements nécessaires, en temps opportun.

7.10 La direction de l'école veillera à ce qu'un parent ou un tuteur soit inclus dans chacune des trois étapes (demande et approbation; suivi; et évaluation) de la programmation de journée partielle.

7.11 La direction des services aux élèves, ou son représentant/sa représentante (NL Schools) ou le personnel des services aux élèves approprié (CSFP), examine toutes les programmations de journée partielle pour s'assurer qu'elles font l'objet d'évaluations et de suivis réguliers et que les élèves reprennent le plus rapidement possible la programmation de journée complète.

7.12 Lorsque les services requis pour un(e) élève dépassent ce qui est déjà sur place dans l'école, l'équipe de planification consulte le personnel de NL Schools ou du CSFP pour déterminer comment accommoder l'élève pour une programmation de journée complète.

7.13 La direction de l'école veillera à ce que les élèves qui ont besoin d'une présence à temps partiel à long terme, en raison d'un besoin de programmes d'adaptation, d'accessibilité, ou de développement des habiletés sociales et émotionnelles ou comportementales, soient inscrits comme élèves à temps partiel. On s'attend à ce que les élèves qui fréquentent l'école à temps partiel pendant une période prolongée soient également diagnostiqués et suivis par un professionnel de la santé.

7.14 La direction de l'école veillera à ce que les élèves à temps partiel soient inscrits en tant que tels et non en tant qu'élèves à la programmation de journée partielle. La programmation de journée partielle n'est pas une mesure de soutien à long terme (voir les Lignes directrices sur la programmation de journée partielle).

Formulaire : Plan d'enseignement individualisé

Formulaire : Formulaires de programmation de journée partielle

Référence : Lignes directrices pour la programmation de journée partielle

8

PLANIFICATION DE LA TRANSITION

NORME 8 : PLANIFICATION DE LA TRANSITION

La planification de la transition a lieu pour les élèves dont le profil d'apprentissage indique un besoin de développement des habiletés en éducation spécialisée ou d'un programme d'enrichissement. Un plan de transition sera également élaboré pour les élèves de Bon départ sans évaluation globale dont le profil d'apprentissage ou le diagnostic médical indiquent un besoin de planification de la transition.

PROCÉDURE POUR LA PLANIFICATION DE LA TRANSITION

8.1 La direction de l'école s'assure que le processus de planification de la transition commence immédiatement pour un(e) élève qui présente des besoins importants et qui a besoin de soutien.

8.2 La direction de l'école veille à ce que les Lignes directrices du plan de transition soient suivies.

8.3 Les professionnel(le)s de l'enseignement de l'équipe de planification veilleront à ce que le plan de transition soit rempli électroniquement dans la base de données de l'EAAE.

Entrée à la maternelle

8.4 La direction de l'école examinera les formulaires d'inscription à la maternelle pour repérer les enfants ayant des diagnostics de santé importants ou d'autres préoccupations et désignera les professionnel(le)s de l'enseignement approprié(e)s pour faire un suivi avec le parent/tuteur avant la première séance de Bon départ.

8.5 La direction de l'école veillera à ce que la réunion de transition initiale (comprenant les parents/tuteurs, les organismes gouvernementaux et communautaires, les fournisseurs de services de garde d'enfants réglementés et le personnel scolaire approprié) ait lieu avant la fin de février avant l'entrée à la maternelle.

8.6 La direction de l'école s'assurera que les séances de Bon départ sont prévues avant les dates limites de NL Schools ou du CSFP et du ministère de l'Éducation pour les demandes de soutien et de services pour l'élève.

8.7 La direction de l'école veillera à ce qu'un plan de transition pour l'entrée à la maternelle soit élaboré, puis mis en œuvre pour les enfants dont le profil d'apprentissage indique qu'un programme d'éducation spécialisée ou des soutiens sont requis ou qui présentent un diagnostic nécessitant un soutien important.

8.8 L'équipe de planification lancera une programmation de journée partielle pour un(e) élève de la maternelle qui :

a) répond aux critères de la programmation de journée partielle;
b) après huit semaines de transition vers la maternelle, continue de nécessiter une journée réduite.

D'une année scolaire à l'autre

8.9 Lors de la transition d'une année scolaire à l'autre au sein de la même école, les professionnel(le)s de l'enseignement de l'équipe de planification s'assurent que les exigences actuelles en matière d'enseignement et de programmes sont communiquées au personnel scolaire pertinent. Un formulaire de transition distinct n'est pas requis pour les élèves qui font la transition entre les années d'une même école, cependant, un espace est prévu dans le plan d'enseignement individualisé pour noter les exigences en matière d'enseignement et de programmes.

D'une école à l'autre

8.10 Les professionnel(le)s de l'enseignement de l'équipe de planification veillent à ce que les intervenant(e)s pertinent(e)s, dont les parents ou tuteurs/tutrices, des organismes gouvernementaux et communautaires et le personnel scolaire appropriés, participent au processus de transition d'école à école.

Formulaire : Plan de transition pour l'entrée à la maternelle

Formulaire : Plan d'enseignement individualisé

Référence : Lignes directrices sur la planification de la transition

9

PLAN DE SERVICES DE SOUTIEN INDIVIDUALISÉS

NORME 9 : PLAN DE SERVICES DE SOUTIEN INDIVIDUALISÉS

Une collaboration se produit entre les professionnel(le)s de l'enseignement et tous les fournisseurs de services dans le cadre du processus du plan de services de soutien individualisés, conformément au modèle de coordination des services pour les enfants et les jeunes.

PROCÉDURE DU PLAN DE SERVICES DE SOUTIEN INDIVIDUALISÉS

9.1 Le plan de services de soutien individualisés est mis en place lorsqu'un enfant ou un jeune reçoit des services de plus d'un ministère ou organisme gouvernemental afin de coordonner la prestation de ces services.

9.2 En l'absence d'un plan de services de soutien individualisés existant, l'équipe de planification amorce le processus du plan de services de soutien individualisés quand :

a) le consentement du parent ou du tuteur/de la tutrice a été obtenu;
b) des services directs sont fournis à un(e) élève par un ministère/organisme hors du milieu de l'éducation; et
c) l'élève a des difficultés particulières qui ont une incidence sur son apprentissage, sa sécurité ou sa santé (p. ex. problème de santé, problèmes familiaux ou sociaux).

9.3 Le plan de services de soutien individualisés est lancé par un ministère ou un organisme gouvernemental hors du milieu de l'éducation lorsque des difficultés particulières survenant à l'extérieur du contexte scolaire nécessitent des services ne touchant pas à l'éducation.

9.4 L'équipe de planification affecte un(e) représentant(e) pédagogique à l'équipe du plan de services de soutien individualisés. L'équipe du plan de services de soutien individualisés ne remplace pas l'équipe de planification.

9.5 Les réunions de l'équipe de planification ont lieu séparément des réunions du plan de services de soutien individualisés.

9.6 L'équipe du plan de services de soutien individualisés comprend :

a) l'élève (si son stade de développement le permet);
b) le parent ou le tuteur/la tutrice;
a) le(s) fournisseur(s) de services qui participent activement à la prestation d'un service à l'élève (lorsqu'il y a plus d'un professionnel d'un organisme en particulier, l'organisme peut désigner un seul représentant); et
b) d'autres professionnel(le)s pertinent(e)s, en fonction de la nature et de la complexité des particularités de l'enfant ou du jeune.

9.7 L'équipe du plan de services de soutien individualisés désigne un(e) gestionnaire responsable de ce qui suit :

a) confirmer la composition de l'équipe;
b) planifier et animer les réunions;
c) accepter et déposer les rapports écrits des membres qui ne peuvent être présents à la réunion d'équipe;
d) conserver tous les dossiers;
e) s'assurer que tous les membres de l'équipe ont accès au plan de services de soutien individualisés dûment rempli;
f) assurer la révision et l'évaluation continues du plan de services de soutien individualisés de l'enfant ou du jeune;
g) veiller, au besoin, à ce que la raison de l'abandon d'un plan de services de soutien individualisés soit documentée.

9.8 L'équipe du plan de services de soutien individualisés est responsable :

a) de la diffusion de l'information sur les besoins recensés;
b) de la planification des mesures à prendre pour élaborer des objectifs communs et les interventions subséquentes afin de répondre aux besoins recensés (plan de services de soutien individualisés);
c) de la mise en œuvre du plan de services de soutien individualisés;
d) de l'évaluation et du suivi du plan de services de soutien individualisés;
e) de la prise de décisions concernant le maintien, la prolongation ou l'interruption du plan de services de soutien individualisés; et
f) de la mobilisation de ses membres lorsque d'autres mesures doivent être prises.

9.9 L'équipe du plan de services de soutien individualisés consulte d'autres professionnel(le)s ayant une expertise liée à la nature et la complexité des besoins de l'élève.

Formulaire : Plan d'enseignement individualisé

Formulaire : Plan de services de soutien individualisés

10

PROCESSUS DE SUIVI

NORME 10 : PROCESSUS DE SUIVI

NL Schools ou le CSFP et les écoles surveillent les interventions, les évaluations globales, les programmes et les services d'éducation spécialisée offerts aux élèves afin de s'assurer que les services de soutien et les niveaux d'enseignement sont appropriés.

PROCÉDURE DE PROCESSUS DE SUIVI

10.1 La direction d'école veillera à ce que toute la documentation requise soit remplie dans la base de données de l'enseignement et de l'apprentissage adaptés aux élèves.

10.2 La direction des services éducatifs et/ou les directeurs des services aux élèves [ou leur représentant(e)] de NL Schools ou le/la conseiller(ère) pédagogique du CSFP [ou ses représentant(e)s] veilleront à ce que les informations saisies dans la base de données de l'enseignement et de l'apprentissage adaptés aux élèves soient mises à jour et examinées régulièrement.